

**MAUGES COMMUNAUTE**  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE - SEANCE 17 AVRIL 2019**  
**PROCÈS-VERBAL**

L'an deux mil dix-neuf, le 17 avril 2019 à 18h30, les conseillers de la Communauté d'agglomération « Mauges Communauté » légalement convoqués, se sont réunis, salle de la Loire et Moine, au siège de Mauges Communauté, Commune déléguée de Beaupréau à Beaupréau-en-Mauges, sous la présidence de Monsieur Didier HUCHON, Président.

**Etaients présents :**

BEAUPRÉAU-EN-MAUGES : MM. G. CHEVALIER - Mme A. BRAUD - P. COURPAT - R. LEBRUN - Y. POHU ;

CHEMILLÉ-EN-ANJOU : MM. C. DILÉ - J.P. BODY - B. BRIODEAU - H. MARTIN - J. MENANTEAU - Y. SEMLER-COLLERY ;

MAUGES-SUR-LOIRE : MM. J.C. BOURGET - Mme N. ANTIER - J.M. BRETAULT - J. RÉTHORÉ ;

MONTREVAULT-SUR-ÈVRE : MM. A. VINCENT - T. ALBERT - C. DOUGÉ - Mme S. MARNÉ - D. RAIMBAULT - S. PIOUS ;

ORÉE-D'ANJOU : MM. A. MARTIN - Mme M. DALAINE - Mme T. CROIX - J.C. JUHEL - J.P. MOREAU ;

SÈVREMOINE : MM. D. HUCHON - Mme M. BERTHOMMIER - R. CESBRON - M. ROUSSEAU - D. SOURICE - D. VINCENT.

Nombre de présents : 32

**Pouvoirs** : T. COLINEAU donne pouvoir à R. LEBRUN - J.Y. ONILLON donne pouvoir à P. COURPAT - A. VERGER donne pouvoir à J. RÉTHORÉ - A. RETAILLEAU donne pouvoir à JC. BOURGET.

Nombre de pouvoirs : 4

**Etaients excusés** : MM. F. AUBIN - Mme T. COLINEAU - G. LEROY - J.Y. ONILLON - B. BOURCIER - L. COTTENCEAU - M. MERCIER - Mme C. DUPIED - A. RETAILLEAU - Mme A. VERGER - C. CHÉNÉ - S. LALLIER - J. QUESNEL - P. MANCEAU - J.L. MARTIN - Mme I. VOLANT.

Nombre d'excusés : 16

**Secrétaire de séance** : M. Yves POHU.

**Date d'affichage** :

\*\*\*\*\*

En application des articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire désigne Monsieur Yves POHU comme secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

Suite à la démission de Madame Valérie BOISELLIER de son mandat de conseillère municipale de la Commune de Mauges-sur-Loire au 9 mars 2019, et par conséquent de celui de 6<sup>ème</sup> Vice-présidente, le Conseil municipal a procédé à une élection pour pourvoir le siège de conseiller communautaire devenu vacant.

Madame Nelly ANTIER, conseillère municipale, a ainsi été élue.

Il convient ainsi de prendre acte de son installation comme conseillère communautaire.

---

Madame Annick BRAUD entre en séance à 18h.39.

---

**Compte rendu de l'exercice des pouvoirs délégués à Monsieur le Président et au Bureau en vertu de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales.**

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président fait le compte rendu de l'exercice des pouvoirs délégués, dont l'énoncé suit :

1) Délibérations adoptées par le Bureau :

- Délibération n°B2019-04-03-01 : Approbation du procès-verbal de la séance du Bureau communautaire du 6 mars 2019.
- Délibération n°B2019-04-03-02 : Mandat spécial accordé pour le déplacement de Monsieur Jean-Charles JUHEL à Paris au « club des agglos » organisé par l'ADCF.

2) Décisions posées par Monsieur le Président : néant

Le Conseil communautaire :

**- DÉCIDE :**

Article unique : De prendre acte de l'exercice des pouvoirs délégués tel qu'exposé ci-dessus.

**A- Partie variable** : Néant.

## B- Décisions du Conseil :

### 0- Administration générale-Communication

#### 0.1- Délibération N°C2019-04-17-01 : Modification du tableau des effectifs.

##### **EXPOSÉ :**

Monsieur le Président expose :

Il est proposé de procéder à une modification du tableau des effectifs de Mauges Communauté pour ouvrir les postes suivants :

- Un (1) poste d'attaché territorial - chargé de mission habitat ;  
Pour le Service Assainissement-Eau potable – Pôle Eau potable :
- Un (1) poste d'ingénieur territorial ;
- Deux (2) postes de technicien territorial ;
- Un (1) poste d'attaché territorial principal ;
- Un (1) poste d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe ;

Les modifications proposées sont rapportées au tableau ci-dessous :

Cadre d'emplois	Service	Cadre horaire	Effectif	Motif
<b>Ouverture</b>				
Attaché territorial	Urbanisme-Habitat	35/35 <sup>ème</sup>	1	Création d'un poste de Chargé de mission habitat.
Ingénieur territorial	Assainissement - Eau potable	35/35 <sup>ème</sup>	1	Service Assainissement/Eau potable : création
Technicien territorial	Assainissement - Eau potable	35/35 <sup>ème</sup>	2	Service Assainissement/Eau potable : création
Attaché territorial principal	Assainissement - Eau potable	35/35 <sup>ème</sup>	1	Service Assainissement/Eau potable : création
Adjoint administratif territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe	Assainissement - Eau potable	35/35 <sup>ème</sup>	1	Service Assainissement/Eau potable : création

Le Conseil communautaire :  
Vu l'avis favorable du Bureau du 3 avril 2019 ;  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

#### **- DÉCIDE :**

Article unique : D'ouvrir :

- Un (1) poste de chargé de mission habitat ;
- Un (1) poste d'ingénieur territorial ;
- Deux (2) postes de technicien territorial ;
- Un (1) poste d'attaché territorial principal ;
- Un (1) poste d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe.

## **0.2- Délibération N°C2019-04-17-02 : Création et composition de la Commission Assainissement et Eau potable.**

### **EXPOSÉ :**

Monsieur le Président expose :

Mauges Communauté est titulaire de la compétence optionnelle « eau potable » qu'elle a transférée à sa création aux syndicats d'eau potable existant. La dissolution d'un de ces syndicats est intervenue au 31 décembre 2017 (SIAEP de la Région de Champtoceaux) et les deux (2) syndicats encore en vigueur (SMAEP des Eaux de Loire et SIAEP Roc) seront dissous au 31 décembre 2019. Il convient donc de positionner Mauges Communauté sur l'exercice direct de cette compétence sur l'ensemble de son périmètre. À cet effet, il est proposé d'en structurer la gouvernance avec la compétence assainissement dont le transfert obligatoire est fixé par la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) aux communautés d'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Cette compétence couvre l'assainissement collectif, l'assainissement non collectif et la gestion des eaux pluviales. Mauges Communauté, par ailleurs compétente pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations est ainsi positionnée sur une politique du grand cycle de l'eau.

La connexité plus particulière de la compétence « assainissement » et de la compétence « eau potable » conduit à proposer, suivant l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales applicable aux établissements publics de coopération intercommunale sur renvoi de l'article L.5211-1 du même code, la création d'une commission à caractère permanent chargée de ces deux compétences.

Aussi, afin de mener les travaux liés à l'assainissement et à l'eau potable, il est proposé de créer une commission, composée de 22 membres.

La proposition de composition de la Commission « Assainissement-Eau potable » est la suivante :

<b>Élus</b>	<b>Communes</b>
Monsieur Paul MANCEAU	Sèvremoine
Jean-René FONTENEAU	
Monsieur Hervé GRIFFON	
Monsieur Christophe CAILLAUD	
Monsieur Christophe DILÉ	Chemillé-en-Anjou
Monsieur David ROY	
Monsieur Antoine BIDET	
Monsieur Jean-Pierre BODY	
Monsieur Rémi ALBERT	Mauges-sur-Loire
Monsieur Jean-Claude BELLANGER	
Monsieur Henri ROULLIER	
Monsieur Jean-Claude BLON	
Monsieur Gérard VERON	Montrevault-sur-Èvre
Monsieur Christophe DOUGÉ	
Monsieur Pierre MALINGE	
Monsieur Jean-Robert GACHET	Beaupréau-en-Mauges
Monsieur Philippe GRIMAUD	
Monsieur Michel BESNARD	
Monsieur Yves POHU	
Madame Catherine HALGAND	Orée-d'Anjou
Monsieur Gérard MENUET	
Monsieur Jean-Charles JUHEL	

Le Conseil communautaire :  
Vu l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'avis favorable du Bureau du 3 avril 2019 ;  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**- DÉCIDE :**

Article premier : De créer une Commission à caractère permanent dénommée « Assainissement et Eau potable ».

Article 2 : D'arrêter la composition de la Commission Assainissement et Eau potable telle exposée ci-dessus.

**0.3- Délibération N°C2019-04-17-03 : Indemnités au conseiller communautaire nouvellement installé.**

**EXPOSÉ :**

Monsieur le Président expose :

Suite à l'installation d'un nouveau conseiller communautaire, il convient de fixer le montant de son indemnité, suivant les dispositions des articles L. 5211-12, L. 5216-4 et R. 5216-5 du Code général des collectivités territoriales.

Dans ce cadre, il est proposé de fixer le montant des indemnités du conseiller communautaire, pour l'exercice effectif de sa fonction, en appliquant au montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, les barèmes attachés à la population de l'établissement, comprise entre 100 000 et 199 999 habitants, sans pouvoir excéder le niveau d'indemnités des vice-présidents.

Le tableau des indemnités nominatives attribuées à chacun des élus est annexé à la délibération.

---

Le Conseil communautaire :

Vu les articles L.5211-12, L. 5216-4 et R. 5216-5 du Code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'avis favorable du Bureau du 3 avril 2018 ;  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**- DÉCIDE :**

Article premier : De fixer et d'affecter le taux à 5,93 % de l'indice brut terminal de la fonction publique destiné au conseiller communautaire nouvellement installé.

Article 2 : De verser les indemnités fixées ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019.

**0.4- Délibération N°C2019-04-17-04 : Open data – Utilisation de la plateforme de diffusion régionale en lien avec le Département de Maine-et-Loire - convention de partenariat avec le Conseil départemental de Maine-et-Loire.**

**EXPOSÉ :**

Monsieur le Président expose :

La Région des Pays de la Loire a ouvert le 21 décembre 2012 une plateforme Open Data mutualisée avec ses partenaires : le Département de la Loire-Atlantique et Nantes Métropole. Par cette première initiative d'Open Data mutualisée, la Région s'est engagée dans un processus d'innovation avec les

acteurs du territoire ligérien en offrant un service homogène et cohérent à tous les réutilisateurs de données publiques.

La Région étend cette démarche d'Open Data mutualisée à l'ensemble du territoire régional en s'appuyant sur les départements.

Pour permettre le déploiement de l'Open Data en Maine-et-Loire et en cohérence avec le projet mutualisé d'Open Data à l'échelon régional, une convention de partenariat, dont les articles sont régis par les dispositions de la Loi n°2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique, sera donc conclue entre le Département de Maine-et-Loire et la Région des Pays de la Loire.

Cette convention aura pour objet l'accompagnement des collectivités partenaires et la mise en œuvre d'une démarche Open Data mutualisée, afin de permettre aux collectivités de Maine-et-Loire de publier leurs données publiques en Open Data sur le portail data.maine-et-loire.fr ou sur leur portail dédié. Dans ce cadre de démarche mutualisée et pour répondre aux obligations de diffusion de ses données publiques, Mauges Communauté peut faire le choix de conventionner avec le Conseil départemental de Maine-et-Loire pour utiliser la plateforme régionale de diffusion de données ouvertes et créer son portail dédié data.maugescommunaute.fr.

Le Conseil communautaire :

Vu les Lois n°78-753 du 17 juillet 1978 et n°2016-1321 du 7 octobre 2016 et en application de la directive 2013/37/UE du 26 juin 2013 modifiant la directive du 2003/98/CE du code des relations entre le public et l'administration concernant la réutilisation des informations du secteur public et imposant à toutes les collectivités de plus de 3 500 habitants d'ouvrir leurs données et de les mettre en ligne « dans un format standard ouvert, aisément réutilisable et exploitable par un système de traitement automatisé » ;

Vu l'intérêt présenté par la plateforme de diffusion de données ouvertes régionale pour Mauges Communauté ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 3 avril 2019 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

#### **- DÉCIDE :**

Article premier : D'approuver le partenariat avec la Région des Pays de la Loire et le Conseil départemental de Maine-et-Loire, pour répondre aux obligations de diffusion de ses données publiques.

Article 2 : De respecter la volumétrie définie et les conditions d'utilisations de la plateforme open data mutualisée en Pays de la Loire.

Article 3 : De publier et administrer le portail data.maugescommunaute.fr et de s'acquitter auprès de l'éditeur de la licence annuelle nécessaire à cette fonctionnalité (environ 7 000 €).

Article 4 : D'approuver la convention avec le Conseil départemental de Maine-et-Loire.

Article 5 : D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention.

### **1- Pôle Ressources**

#### **1.1- Délibération N°C2019-04-17-05 : Demande de subvention / sponsoring exceptionnel – Entente des Mauges.**

##### **EXPOSÉ :**

Monsieur le Président expose :

Par délibération du Conseil communautaire n°C2019-02-20-12 en date du 20 février 2019, Mauges Communauté a décidé d'attribuer une subvention à l'Association « Entente des Mauges » d'un montant de 14 000 € (quatorze mille euros).

Par ailleurs, l'Entente des Mauges a adressé le 5 mars 2019 à Mauges Communauté une demande de subvention à hauteur de 900 € en vue de mettre à jour le logo « Mauges Communauté » sur une

tonnelle et ainsi garantir une unité de communication autour du partenariat sur la totalité des supports de communication.

Il est proposé de soutenir cette demande à hauteur de 900 €.

---

Le Conseil communautaire :

Vu l'avis favorable du Bureau du 3 avril 2019 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**- DÉCIDE :**

Article unique : D'attribuer une subvention de 900 € à l'Entente des Mauges afin de mettre à jour le logo « Mauges Communauté » sur une tonnelle.

**1.2- Délibération N°C2019-04-17-06 : Décision modificative n°1 au budget annexe eau 2019.**

**EXPOSÉ :**

Monsieur André MARTIN, 1<sup>er</sup> Vice-président, expose le projet de décision modificative n°1 au budget annexe eau 2019 :

Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-611-911 : Sous-traitance générale	0,00 €	70 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0,00 €</b>	<b>70 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-023-911 : Virement à la section d'investissement	70 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>70 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>70 000,00 €</b>	<b>70 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
R-021-911 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	70 000,00 €	0,00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>70 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-1641-911 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	70 000,00 €
<b>TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>70 000,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>70 000,00 €</b>	<b>70 000,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

---

Le Conseil communautaire :

Vu l'avis favorable du Bureau du 3 avril 2019 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**- DÉCIDE :**

Article unique : D'approuver la décision modificative n°1 au budget annexe eau 2019 telle qu'exposée ci-dessus.

### **1.3- Délibération N°C2019-04-17-07 : Décision modificative n°1 au budget principal 2019.**

#### **EXPOSÉ :**

Monsieur André MARTIN, 1<sup>er</sup> Vice-président, expose le projet de décision modificative au budget principal 2019 :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2184-020 : Mobilier	0,00 €	200 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>200 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2313-020 : Constructions	200 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>200 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>200 000,00 €</b>	<b>200 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

Le Conseil communautaire :  
Vu l'avis favorable du Bureau du 3 avril 2019 ;  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

#### **- DÉCIDE :**

Article unique : D'approuver la décision modificative n°1 au budget principal 2019, telle qu'exposée ci-dessus.

### **1.4- Délibération N°C2019-04-17-08 : Décision modificative n°1 au budget annexe Bâtiments d'activités économiques 2019.**

#### **EXPOSÉ :**

Monsieur André MARTIN, 1<sup>er</sup> Vice-président, expose le projet de décision modificative n°1 au budget annexe Bâtiments d'activités économiques 2019 :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-615228-90 : Entretien et réparations autres bâtiments	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>30 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-673-90 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>30 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>30 000,00 €</b>	<b>30 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
D-1676-90 : Dettes envers locataires-acquéreurs	0,00 €	80 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00 €</b>	<b>80 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2313-90 : Constructions	80 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>80 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>80 000,00 €</b>	<b>80 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

Le Conseil communautaire :



Vu l'avis favorable du Bureau du 3 avril 2019 ;  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**- DÉCIDE :**

Article unique : D'approuver la décision modificative n°1 au budget annexe Bâtiments d'activités économiques 2019 telle qu'exposée ci-dessus.

<b>2- Pôle Aménagement</b>
----------------------------

**2.1- Délibération N°C2019-04-17-09 : Premier arrêt du Programme local de l'habitat (PLH).**

**EXPOSÉ :**

Monsieur Gérard CHEVALIER, 2<sup>ème</sup> Vice-président, expose :  
Mauges Communauté, en qualité de communauté d'agglomération, est de droit, compétente pour l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat (PLH).

**Contexte :**

Par délibération en date du 22 février 2017, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Mauges Communauté a ainsi décidé d'engager une procédure d'élaboration de son premier Programme Local de l'Habitat (PLH).

L'article L302-1 du Code de la Construction et de l'Habitation précise que le programme local de l'habitat est établi par un établissement public de coopération intercommunale pour l'ensemble de ses communes membres.

Le PLH est un outil stratégique de définition, de programmation et de pilotage de la politique de l'habitat. Comme l'indique l'article L.302-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, il « *définit, pour une durée de 6 ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiées de l'offre de logements* ».

**Le contenu du PLH :**

Au terme d'une étude de la situation de l'habitat et des besoins en logement des habitants, et à l'issue d'un processus de concertation et de participation associant de nombreux acteurs de l'habitat (collectivités territoriales, services de l'Etat, bailleurs sociaux, partenaires institutionnels et acteurs de l'habitat du territoire), la démarche trouve son aboutissement dans la définition de priorités d'intervention détaillées dans un programme d'actions.

Le PLH comprend trois parties :

- Un diagnostic sur le fonctionnement du marché local du logement et sur les conditions d'habitat dans le territoire auquel il s'applique ;
- Un document d'orientations comprenant l'énoncé des principes et objectifs du programme ;
- Un programme d'actions détaillé pour l'ensemble du territoire auquel il s'applique et pour chaque commune et, le cas échéant, secteur géographique défini à l'intérieur de celui-ci.

**Les enjeux du PLH :**

Les résultats du diagnostic permettent de mettre en évidence les principaux enjeux en matière d'habitat et de dégager les orientations stratégiques qui conduiront à l'intervention publique. Le programme d'actions territorialisé est assorti d'un dispositif d'évaluation et de suivi qui doit permettre d'adapter les actions ou leurs conditions de mise en œuvre en fonction des évolutions et des résultats constatés dans la réalisation des objectifs.

À l'issue du diagnostic les enjeux suivants ont été identifiés :

- Le parcours résidentiel des ménages, dont l'évolution accentue le décalage avec l'offre de logements.
- Une offre de logements adaptés et suffisants, dans une optique de développement équilibré et cohérent entre les communes.

- Une qualité du parc ancien et neuf en termes d'adaptation, de performance énergétique et de morphologie urbaine.
- Une offre de logements répondant aux besoins des ménages et des publics spécifiques.

### Les orientations et les actions du PLH :

Le PLH 2019-2024 de Mauges Communauté comprend cinq orientations :

- Orientation 1 : Une politique de l'habitat articulée avec le développement territorial global ;
- Orientation 2 : L'amélioration de l'attractivité et de la qualité des logements anciens ;
- Orientation 3 : La facilitation des parcours résidentiels ;
- Orientation 4 : Le développement des solutions adaptées aux besoins spécifiques ;
- Orientation 5 : L'instauration de la gouvernance, les outils et des méthodes pour réussir la politique de l'habitat.

Il comporte dix-sept actions regroupées en cinq volets :

Thématiques	Actions
L'animation	Action 1 : Créer une plateforme de l'habitat pour la communication, l'information et l'accompagnement des ménages
	Action 2 : Organiser des forums de l'habitat
La revitalisation pour une mixité sociale réussie	Action 3 : Venir en support des communes œuvrant dans la revitalisation des centres-bourgs
	Action 4 : Accompagner les projets d'habitat innovants et/ou intergénérationnels
Le parc privé	Action 5 : Apporter une aide complémentaire aux dispositifs de rénovation et d'adaptation du parc privé
	Action 6 : Sortir les logements de la vacance
	Action 7 : Donner un « coup de pouce » aux primo-accédants
Le parc public	Action 8 : Dynamiser la construction de logements sociaux et poursuivre la garantie d'emprunt dans le neuf et l'étendre à la rénovation.
Les publics spécifiques	Action 9 : Aider à la construction et au financement de l'offre nouvelle pour des logements adaptés aux personnes âgées et/ou en situation d'handicap
	Action 10 : Apporter les solutions adéquates pour les jeunes
	Action 11 : Conforter le développement et la gestion des logements d'urgence
	Action 12 : Répondre aux orientations du Schéma Départemental et de l'Habitat des Gens du Voyage
La gouvernance	Action 13 : Assurer les dispositifs d'observation et de suivi partenarial du PLH
	Action 14 : Sensibiliser les élus et les techniciens aux démarches innovantes
	Action 15 : Instaurer la Conférence Intercommunale du logement (CIL)
	Action 16 : Créer un Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information du Demandeur (PPGDLSID)
	Action 17 : Constituer une stratégie foncière

### Les objectifs de logements du PLH :

Les objectifs de mise sur le marché des résidences principales sont les suivants :

- 3 960 logements sur 6 ans (soit 660 par an) dont 3 640 sur une construction neuve (92%) et 320 sur un bâti existant (8%).

	Total de l'offre nouvelle		... dont 92 % en construction neuve	...dont 8% sur un bâti existant
	Nombre	Répartition	Nombre	Nombre
Beaupréau-en-Mauges	720	18%	660	60
Chemillé-en-Anjou	690	17%	635	55
Mauges-sur-Loire	570	14%	525	45
Montrevault-sur-Evre	480	12%	440	40
Orée-d'Anjou	540	14%	500	40
Sèvremoine	960	24%	885	80
Mauges Communauté	<b>3 960</b>	<b>100%</b>	<b>3 640</b>	<b>320</b>

Les objectifs de mise sur le marché des logements locatifs publics et sociaux sont les suivants :

- 590 logements locatifs publics sociaux (soit 98 par an) dans le neuf ou dans l'existant dont 195 PLAI, 270 PLUS et 125 PLS. La répartition par taille prévoit la réalisation de 190 Chambre/T1/T2 (soit 32%), 370 T3/T4 (soit 63%) et 30 T5 ou plus (soit 5%).

	Répartition	Nombre
Beaupréau-en-Mauges	20%	120
Chemillé-en-Anjou	20%	120
Mauges-sur-Loire	16%	90
Montrevault-sur-Evre	10%	60
Orée-d'Anjou	11%	65
Sèvremoine	23%	135
Mauges Communauté	<b>100%</b>	<b>590</b>

	Nombre de logements locatifs sociaux	PLAI	PLUS	PLS
Beaupréau-en-Mauges	120	40	55	25
Chemillé-en-Anjou	120	40	55	25
Mauges-sur-Loire	90	30	40	20
Montrevault-sur-Evre	60	20	30	10
Orée-d'Anjou	65	20	30	15
Sèvremoine	135	45	60	30
Mauges Communauté	<b>590</b>	<b>195</b>	<b>270</b>	<b>125</b>

	Chambre/T1/T2	T3/T4	T5 ou plus
Pourcentage de logements sociaux	32%	63%	5%
Nombre de logements sociaux	190	370	30

### Les modalités d'approbation du PLH :

Conformément aux articles R.302-8 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation, le projet arrêté du Programme Local de l'Habitat sera soumis, par le Président de Mauges Communauté, aux communes membres qui auront à se prononcer sous deux mois. Les conseils municipaux devront délibérer sur les moyens, relevant de leurs compétences, à instaurer dans le cadre du Programme Local de l'Habitat. Faute de réponse dans un délai de deux mois à compter de la transmission du projet arrêté, leur avis est réputé favorable.

Compte tenu des avis exprimés, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Mauges Communauté devra délibérer à nouveau sur le projet et le transmettre au Préfet. Celui-ci le transmet ensuite au représentant de l'Etat dans la Région afin qu'il en saisisse pour avis le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) qui dispose d'un délai de deux mois pour se prononcer. Son avis est transmis au Préfet du département.

Le projet de Programme Local de l'Habitat, éventuellement modifié, est adopté par la Communauté d'Agglomération de Mauges Communauté, puis transmis pour information aux personnes morales associées à son élaboration.

---

Le Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de Construction et de l'Habitation, et plus particulièrement, ses articles L302-1 à L302-4 et R302-1 à R302-13,

Vu la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la Loi n° 95-74 du 21 janvier 1995 relative à la diversité de l'habitat ;

Vu la Loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la Loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;

Vu la Loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu la Loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 relative à la mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu la Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

Vu le Décret n° 2009-1679 du 30 décembre 2009 relatif aux programmes locaux de l'habitat ;

Vu la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu les statuts de Mauges Communauté incluant la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

Vu la délibération prise par le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Mauges Communauté n°C2017-02-22-07 du 22 février 2017, d'élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH) ;

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme-Habitat du 2 avril 2019 ;

Vu les différents comités techniques et de pilotage avec élus et partenaires, organisés à chaque étape du projet, validant l'ensemble des éléments présentés dans le projet ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 3 avril 2019 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

#### **- DÉCIDE :**

Article premier : D'arrêter le Programme Local de l'Habitat 2019-2024 en approuvant les documents qui le composent (diagnostic, document d'orientations et programme d'actions) tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.

Article 2 : D'engager la procédure d'approbation du Programme Local de l'Habitat telle que prévue par les articles R302-8 à R302-12 du Code de la Construction et de l'Habitation, en notifiant cette délibération aux communes-membres de la Communauté d'agglomération en vue de recueillir l'avis de chacun des conseils municipaux sur le PLH, dans un délai de deux mois à compter de la présente délibération.

Article 3 : D'autoriser le Président ou, Monsieur CHEVALIER, 2<sup>ème</sup> Vice-président, en charge de l'Urbanisme et de l'Habitat, à prendre toutes les dispositions pour assurer l'exécution de la présente délibération.

---

En réponse à M. Hervé MARTIN, qui s'interroge sur les modalités de déploiement des opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) déjà en cours sur Beaupréau-en-Mauges et Chemillé-

en-Anjou, et qui pourraient être insérées au PLH, Monsieur CHEVALIER apporte la réponse qui suit : faute de savoir ce qui sera mis en œuvre sur les quatre (4) autres communes du territoire, il n'est pas envisageable que l'animation du dispositif soit assurée par Mauges Communauté. En revanche, au titre du PLH, les aides aux particuliers pourraient être attribuées sur ces deux (2) communes afin d'assurer une équité de traitement des usages.

Monsieur BRETOUT prend la parole pour en appeler à la prudence sur la politique de revitalisation du parc privé pour estimer que le plus important en la matière, c'est la rénovation énergétique. En effet, il juge que la revitalisation des centre-bourgs serait une action trop coûteuse et d'un effet trop limité après le mouvement massif de dévitalisation parfois sciemment mis en œuvre.

Monsieur MENANTEAU s'étonne du montant des crédits prévus pour l'animation du PLH, notamment 200 000 € dès 2020. Il demande à quoi cette somme est destinée.

Monsieur CHEVALIER lui répond qu'il s'agit des études nécessaires au lancement des actions suivantes : OPAH, logement des jeunes, création de la plate-forme de transition énergétique (PTRE), ainsi que des actions de sensibilisation des ménages et de formation des professionnels.

---

## **2.2- Délibération N°C2019-04-17-10 : Plan local d'urbanisme (PLU) de la Commune de Beaupréau-en-Mauges : avis au titre du SCoT.**

### **EXPOSÉ :**

Monsieur Gérard CHEVALIER, 2<sup>ème</sup> Vice-président, expose :

Dans le cadre de l'article L153-16 du Code de l'urbanisme, Monsieur l'adjoint à l'urbanisme de Beaupréau-en-Mauges, a notifié pour avis à Mauges Communauté, au titre de sa compétence SCoT, le projet de Plan Local d'Urbanisme de la Commune.

Le projet de PLU a été arrêté par délibération en date du 18 décembre 2018.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLU reprend à son compte les objectifs fondateurs de celui du SCoT en affirmant une volonté de poursuite du développement autour d'une croissance économique et de l'emploi, accompagnés par un développement résidentiel qualitatif et durable.

Le PADD s'articule autour de trois axes, reprenant ceux du Document d'Orientation et d'Objectifs du SCoT:

- l'organisation du développement,
- les objectifs économiques et résidentiels
- l'armature environnementale du territoire

Ce projet de PLU est globalement compatible avec les orientations du SCoT.

L'analyse et les remarques qui suivent sont structurées en fonction des thèmes abordés dans le PADD du PLU pour vérifier d'une part leur adéquation avec les orientations du SCoT et d'autre part la cohérence interne des différents documents constituant le PLU.

### **Structuration et maillage du territoire :**

Le PADD affirme, en cohérence avec le SCoT, la montée en puissance du pôle principal de Beaupréau/St Pierre-Montlimart /Montrevault, appelé à constituer le pôle du cœur des Mauges, entre Cholet et Ancenis.

Des réflexions ont été menées au niveau de Mauges communauté pour que les fonctions urbaines au sein de ce pôle du cœur des Mauges puissent être équilibrées. Le collège pourrait ainsi prendre place à St Pierre-Montlimart, ce qui donnerait corps au pôle Beaupréau/St Pierre-Montlimart/Montrevault, prévu au SCoT. Cette réflexion revêt une importance d'autant plus cruciale pour Mauges communauté qu'elle est indissociable de l'évolution de la carte scolaire qui sera, dans les Mauges, impactée par la construction d'un collège à Varades, par le conseil départemental de Loire-Atlantique.

Au sein de ce pôle du cœur des Mauges, l'agglomération de Beaupréau est appelée à rayonner et à affirmer son rôle de pôle urbain. À ce titre, la valorisation patrimoniale et l'animation du centre-ville, évoquées au PADD, constituent un véritable enjeu pour l'attractivité de la commune. La démarche d'OPAH RU en cours d'étude pourrait contribuer à répondre à cet enjeu.

Par ailleurs le PADD affirme le souhait d'appuyer son développement sur les polarités secondaires de Jallais et Gesté/Villedieu appelées, avec Beaupréau, à irriguer les polarités locales de proximité que sont les autres communes déléguées. Le PADD s'attache à révéler les identités propres de chaque commune déléguée en leur attribuant une vocation spécifique, en lien pour certaines avec les communes et territoires voisins. Gesté/Villedieu, en interface avec le vignoble nantais est ainsi qualifiée de « porte

nantaise », Jallais, de porte chemilloise, Andrezé est identifiée aux portes choletaises et Le Pin-en-Mauges de porte vers le ligérien. Ces différents positionnements et qualifications attestent du rôle central de la commune au sein des Mauges.

Les objectifs affichés en termes de population, de production de logements, de commerces, services et équipements, sont en cohérence avec le statut du pôle.

Le PADD prévoit que Beaupréau, Gesté/Villedieu et Jallais accueillent 80% de la production de logements, allant ainsi au-delà des préconisations du SCoT qui fixait un objectif de 70%.

La majeure partie du développement économique, tirant profit de l'axe porteur de la 2x2 voies Beaupréau-Cholet, se situe sur l'agglomération de Beaupréau et sur Andrezé.

### **Infrastructures- Mobilités :**

Le PADD identifie des enjeux forts de mobilités déclinés selon les échelles géographiques et les publics : des enjeux d'accès au territoire et de déplacements internes pour les actifs et les entreprises en lien avec leurs besoins de recrutements, des enjeux plus locaux de déplacements en autonomie pour les publics captifs sans dépendre d'un tiers, des enjeux autour des modes doux pour les déplacements en courtes distances.

Pour répondre aux enjeux d'accès au territoire, le PADD évoque le projet de confortement de l'axe routier structurant Beaupréau-Ancenis porté par le conseil départemental de Maine-et-Loire, permettant d'asseoir la vitalité économique et l'attractivité résidentielle du pôle Beaupréau/St Pierre-Montlimart/Montrevault en le reliant à l'A11, lui donnant ainsi un accès plus rapide à l'entrée nord-est de Nantes.

Mauges communauté a validé par délibération, tout comme les communes de Beaupréau-en-Mauges et de Montrevault-sur-Evre, le passage en 2x2 voies sur le tronçon Beaupréau-St Pierre, dont les travaux doivent être engagés prochainement. Toutefois, il a été spécifié que les enjeux de poursuite de modernisation de cet axe jusqu'à Ancenis, avec une traversée de Loire, étaient essentiels notamment pour le désenclavement et l'attractivité de Montrevault sur Evre, qui constitue avec Beaupréau le cœur des Mauges. Il aurait été intéressant que le PADD réaffirme plus fortement la volonté de cette poursuite de l'axe, les élus des Mauges ayant rencontré récemment le conseil départemental pour porter ce message en commun.

Le PADD évoque également la nécessité d'identifier Beaupréau comme pôle de rabattement principal et Jallais, Gesté et Villedieu comme pôles de rabattements secondaires pour la desserte en transports en commun et le rabattement vers les gares en périphérie. Il est également souhaité d'organiser l'intermodalité avec le réseau de transport collectif de voyageurs et de conforter les systèmes de transport à la demande.

Ces objectifs se situent tout à fait dans les perspectives de Mauges Communauté qui, après s'être consacrée depuis sa création à structurer son service mobilités en reprenant les services de transport du département (notamment le transport scolaire) ainsi que le service solidaire « Mobi-Mauges », expérimenté sur une partie du territoire (Orée d'Anjou et Montrevault-sur-Evre), souhaite travailler, en coordination étroite avec les communes, au développement de l'intermodalité et de nouveaux modes de transport, adaptés à un territoire rural. Un plan de mobilités territorial doit être prochainement engagé dans cet objectif. Compte-tenu de l'importance des besoins sur l'ensemble des communes, une hiérarchisation et priorisation seront nécessaires avec un développement dans le temps.

Concernant le rabattement vers les gares, deux rabattements existent actuellement :

- Vers la gare de Chemillé à travers la ligne régulière 42 gérée par Mauges communauté en déclenchement à la demande Beaupréau-Chemillé mais avec des horaires insuffisants et inadaptés pour rendre cette liaison attrayante et compétitive. L'adaptation de cette ligne constitue un objectif à court terme pour Mauges communauté.
- Vers les gares de Cholet et Ancenis à travers la ligne régulière 8 qui assure la liaison Ancenis-Cholet via Beaupréau et St-Pierre-Montlimart/Montrevault. Cette ligne régulière du réseau Régional est aujourd'hui une ligne armature du territoire en offrant 4 allers-retours par jour. Elle mériterait d'être renforcée.

Les autres rabattements évoqués vers les gares du Pallet, Clisson, Torfou, s'ils sont importants pour le territoire, nécessiteront probablement priorisation et arbitrages avec mise en œuvre à moyen terme.

Concernant l'intermodalité, le PLU identifie, en cohérence avec le PADD, un pôle d'échange multimodal sur Beaupréau au rond-point de l'Anjou avec un débouché sur la route de Jallais. Le positionnement de ce projet, inscrit en zone 1AUe, a été étudié avec le service mobilités de Mauges Communauté et fait l'objet d'une OAP dans l'objectif de doter la commune de Beaupréau-en-Mauges d'un pôle d'échange multimodal. Il s'agit d'un projet à travailler en

concertation, dans le respect des compétences respectives de chacune des collectivités. Il aurait été intéressant de prévoir un emplacement réservé.

Concernant les mobilités douces, le PADD affiche des ambitions fortes avec des principes de liaisons fonctionnelles entre les bourgs délégués, soit en site propre, soit en voirie partagée, ceci pour favoriser la mise en réseau des équipements et services. Une OAP mobilités douces décline cette orientation du PADD. Partant du constat que la quasi-totalité des liaisons douces existantes sont à vocation touristique, la volonté est d'aller plus loin en développant un schéma d'itinéraires doux avec des liaisons fonctionnelles pédestres ou cyclables sécurisées. Cinq liaisons sont envisagées :

- La Chapelle-du-Genêt-Beaupréau, déjà existante dans le précédent PLU et permettant d'accéder aux équipements scolaires et sportifs de manière sécurisée,
- Le Pin-en-Mauges- La Poitevinière, La Poitevinière-Jallais et Jallais-La Jubaudière, sur les accotements de la RD,
- Depuis le bourg d'Andrezé vers les deux zones d'activités des Landes Fleuries et de la Grande Lande.

Certaines liaisons font l'objet d'emplacements réservés. À ce titre, il est important de souligner la coopération inter-communale traduite dans les PLUs de Sèvremoine et de Beaupréau-en-Mauges pour conforter le projet de liaison douce entre Villedieu-la-Blouère et Saint-Germain-sur-Moine via des emplacements réservés.

En parallèle, il aurait été intéressant de réfléchir également à un développement des liaisons douces cyclables internes aux zones urbaines de Beaupréau-en-Mauges et en particulier sur l'agglomération de Beaupréau afin de relier les zones d'habitat, d'emploi et d'équipement.

D'autre part, il est dommage de ne pas avoir évoqué la voie de déclassement à fort potentiel pour le développement de l'usage du vélo entre les deux polarités que sont St-Pierre/Montrevault et Beaupréau prévue dans le cadre de la mise en 2x2 voies entre Beaupréau et St Pierre-Montlimart, même si celle-ci ne concerne que très faiblement le foncier de la commune.

Enfin, des liaisons douces de proximité, internes aux bourgs, sont identifiées soit par des emplacements réservés (24 ER sur 55 concernent ce type de liaisons) soit au sein d'OAP sectorielles à vocation d'habitat (12 OAP sur 23).

Concernant le stationnement automobile, le PLU propose des dispositions intéressantes permettant de concilier besoins en stationnement et densification de l'habitat en cœur de bourg. C'est ainsi qu'en zone UA, il n'est pas imposé de création de place de stationnement en cas de création de logement au sein de bâti existant, et il n'est exigé qu'une place dans le cas de création d'un logement neuf.

Pour rendre la densification urbaine soutenable au regard du stationnement, il conviendra de travailler sur la mutualisation avec l'offre publique et privée.

D'autre part, des stationnements vélos sont exigés sur Beaupréau en zone UB et 1 AUh dans le cadre de construction de logements collectifs et de bureaux.

Enfin, un périmètre de projet, institué sur Villedieu-la-Blouère, sur le site de La Méranderie, concerne une friche industrielle avec une problématique de stationnement et de liaisons douces à traiter dans le cadre d'une requalification urbaine. Le service mobilités de Mauges Communauté peut accompagner la commune dans sa réflexion à ce sujet afin d'identifier les solutions adaptées.

### **Equipements et services :**

Le rapport de présentation souligne le rôle central de Beaupréau qui dispose d'un panel d'équipements et de services lui permettant de rayonner sur l'ensemble du territoire communal voir au de-là pour certains équipements (scolaires, culturels notamment). Un manque est toutefois signalé dans le domaine de la santé notamment pour ce qui concerne les spécialistes, et ce malgré l'existence d'une maison de santé multi-sites (3 sites) sur le territoire. Il est en de même pour les commerces non alimentaires, plus particulièrement dans le domaine des sports et loisirs. Le manque d'un équipement culturel structurant est également souligné. Par ailleurs, une offre importante en établissements scolaires est soulignée avec une nouvelle carte scolaire mise en place par la commune nouvelle permettant, via les transports en commun, un accès pour tous les enfants à un établissement public.

Par contre, une certaine carence est soulignée en matière de structures d'accueil collectif pour la petite enfance. De même, si le territoire est très bien doté en structures d'accueil pour les personnes âgées dépendantes, de besoins sont ressentis en matière d'accueil de personnes encore autonomes et pour les personnes handicapées vieillissantes.

Le PADD affiche un objectif global de confortation de la structuration et du maillage des équipements sur l'ensemble de la commune dans ces différents domaines.

La traduction règlementaire est relativement limitée. Concernant le domaine de la santé, une OAP sur Gesté évoque l'extension de la maison de santé. Deux extensions d'établissements scolaires font l'objet d'emplacements réservés.

La question du collège public, comme évoqué plus avant, a été réfléchi dans le cadre de l'équilibre des équipements du pôle Beaupréau/St Pierre-Montlimart/Montrevault.

La problématique des logements ou structures d'accueil intermédiaires entre le domicile et l'EHPAD a été prise en compte dans le cadre du programme d'actions du PLH de Mauges Communauté, qui doit être prochainement validé.

Enfin, il est étonnant que le projet de cinéma prévu sur le site de La Loge à Beaupréau, désormais bien avancé, ne soit pas évoqué alors qu'il s'agit d'un équipement structurant en loisirs culturels. Par ailleurs, la zone UE dans son ensemble, prévoit une destination commerces qui comprend, avec les nouvelles destinations des PLU, l'activité cinéma, alors que ce projet est envisagé en zone UEa. IL aurait été plus clair d'interdire clairement la sous-destination cinéma dans l'ensemble des zones UE sauf dans la zone UEa, appelée à accueillir ce futur équipement.

### **Développement économique :**

Le rapport de présentation souligne le rôle du pôle de Beaupréau, qui concentre la majorité des emplois et précise que Beaupréau est la seule commune déléguée, avec Le Pin en Mauges, à avoir une croissance autonome, le nombre d'emplois étant supérieur au nombre d'actifs présents. Pôle de services, Beaupréau rayonne sur l'ensemble de la commune et au-delà. Par contre des difficultés demeurent globalement pour attirer des emplois qualifiés.

A l'échelle de la commune, les entreprises artisanales prédominent. Les zones d'activités sont réparties sur l'ensemble du territoire avec un environnement favorable à l'entrepreneuriat et aux synergies économiques. Le dynamisme de l'association des Acteurs Economiques du Centre Mauges en témoigne. Les zones d'activité de Beaupréau et d'Andrezé, de par leur envergure et leur positionnement géographique sur l'axe Beaupréau-Cholet, connaissent une réelle attractivité comme en témoignent les commercialisations récentes. Depuis 2013, date d'approbation du SCoT, 16,5 ha ont été cédés à des entreprises en quasi-totalité (98%) sur ces deux communes déléguées.

La zone Anjou Actiparc a notamment connu, ces dernières années, un développement important avec l'installation d'entreprises commerciales, de services, mais aussi d'entreprises artisanales et industrielles. A ce titre, il convient de noter que les informations et les chiffres présentés dans le rapport de présentation (cf p : 57-58) qui datent du 1<sup>er</sup> janvier 2016, seraient à actualiser avec les chiffres fournis par le service économie de Mauges Communauté. En effet, la cour de création n'est plus un bâtiment à vocation économique, mais accueille actuellement le pôle aménagement de Mauges communauté, la totalité des zones d'activités a été transférée à Mauges Communauté (et non pas « une grande partie »), l'Anjou Actiparc de Beaupréau est désormais totalement aménagé et la quasi-totalité des bâtiments évoqués page 58 sont désormais loués ou vendus.

Le PADD affiche l'ambition de poursuivre le développement économique tout en maîtrisant la consommation d'espaces agricoles et naturels. C'est ainsi que des arbitrages importants ont été effectués en coordination avec Mauges Communauté : 64,5 ha, initialement inscrits en UY ou AUY vont être réaffectés en zone agricole.

60 ha, disponibles à court ou moyen terme, (zones UY, 1AUY et 2 AUY) sont ainsi dédiés au développement économique, alors que les PLU précédents en comptabilisaient 113,6 ha. Il conviendra à ce titre de corriger le PADD qui évoque une surface disponible à vocation économique d'une centaine d'hectares au sein des enveloppes urbaines du SCoT ou d'espaces aujourd'hui déjà urbanisés. Parmi ces 60 hectares, seuls 10,8 ha concernent des extensions (zone Evre et Loire sur Beaupréau pour l'extension d'une entreprise existante et zone de la Lande à Andrezé). Il s'agit là d'une consommation d'espace très modérée, inférieure à celle prévue par le SCoT qui autorisait 65 ha sur 20 ans soit environ 32,5 ha sur une durée de 10 ans, ceci sans tenir compte des zones 1 AUY existantes au moment de l'arrêt du SCoT.

Le foncier pour ce développement économique a été arbitré en concertation étroite avec Mauges communauté, qui dispose de la compétence économique. Il est logiquement localisé sur l'axe en 2x2 voies Beaupréau-Ancenis, porteur de flux et donc attractif pour les entreprises. Comme évoqué au PADD, il a été jugé important de ne pas poursuivre plus avant le développement au nord de l'agglomération de Beaupréau pour ne pas concurrencer St Pierre-Montlimart et la zone de Belleville mais plutôt d'envisager un nouveau déploiement mesuré sur Andrezé au sud de l'agglomération, sur le site de La Grande Lande qui bénéficie d'un accès aisé et d'une bonne visibilité depuis la 2x2 voies vers Cholet. Si le contenu du paragraphe du PADD p : 22 est très clair, le titre est complexe et ambigu, évoquant à la fois la position économique de Beaupréau-en-Mauges au sein de Mauges communauté, et le rôle levier de l'axe Beaupréau-Cholet. Il conviendrait de le simplifier pour plus de lisibilité. Le titre



suivant est suggéré : « Conforter le développement économique de Beaupréau-en-Mauges au sein de Mauges communauté en tirant profit de l'axe Cholet-Ancenis (RD 752) »

Le maillage économique évoqué au PADD reprend celui du SCoT en identifiant, en plus de l'Actiparc structurant de Beaupréau, des zones intermédiaires sur Andrezé, Gesté, Jallais et Villedieu-la-Blouère.

Par contre, il est surprenant de voir qualifier, dans le règlement écrit, la zone de la Grande Lande à Andrezé, de zone artisanale alors qu'elle est appelée à l'avenir à avoir un rôle structurant, comme l'indique le PADD. Le fait de mettre du foncier sur cet axe la positionne pour l'instant comme zone intermédiaire. Il en est de même pour la zone Evre-et-Loire, attenante à l'Actiparc et Dyna Ouest sur Beaupréau. Il conviendrait de clarifier ce point et de mettre en cohérence PADD et règlement.

Les vocations des zones sont déterminées par le règlement. La zone UY comprend un sous-zonage UYc, permettant sur la zone Actiparc de Beaupréau, l'accueil d'hôtellerie-restauration, de services et de commerces de détail.

A noter que le secteur 2AUy créé pour permettre l'extension du parc intermédiaire de Ste Geneviève à Gesté ne dispose pas de règlement spécifique dédié.

Le PLU identifie par ailleurs le maintien et le développement d'activités économiques implantées hors zones d'activité. 15 STECAL à vocation d'activité économique, AYc et NYC sont ainsi identifiés sur l'ensemble de la commune pour près de 30 ha. Si ces STECAL sont évoqués dans le justificatif des choix, il aurait été intéressant de les identifier plus clairement en annexe du règlement écrit, comme cela a été fait pour les changements de destination, en précisant l'activité présente et les évolutions nécessaires.

Enfin, le PADD affiche la volonté de travailler sur l'aménagement qualitatif des zones d'activités en termes de desserte, de taille de lots, d'intégration paysagère et environnementale, notamment en lisière et interface avec l'espace agricole, de services aux entreprises incluant des mutualisations... reprenant ainsi des préconisations du SCoT.

Ces principes d'aménagement sont repris en introduction des deux OAP à vocations d'activités pour le site de la Grande Lande à Andrezé et celui du Landreau à Villedieu. Une attention particulière est apportée à l'adaptation du projet au terrain et à son insertion. Ces dispositions auraient pu faire l'objet d'une OAP thématique « économie » fixant les grands principes pour toutes les zones, y compris celles en UY à densifier et requalifier. Par ailleurs, l'insertion paysagère envisagée devra être réalisée de manière à être compatible avec la nécessaire visibilité de ces zones depuis les axes de flux. Sur Villedieu, une voie douce cyclable est prévue pour rejoindre St Germain. Il serait à terme intéressant d'envisager ce type de liaison dans toutes les zones intermédiaires et structurantes.

Par ailleurs, le règlement écrit comprend des dispositions à portée environnementale : plantations de haies en limites de propriété, aires de stationnement plantées ou abritées par des ombrières photovoltaïques, exigence d'une surface minimum non imperméabilisée par l'instauration d'un coefficient d'imperméabilisation. Ces prescriptions sont dans l'esprit du Plan Climat Air Energie territorial, en cours d'élaboration par Mauges Communauté et sont à saluer. On peut toutefois s'interroger sur la justification de pourcentages différenciés (75 % en zone UY et 70% en 1 Auy).

Enfin le stationnement des véhicules est exigé sur le terrain d'assiette ou dans son environnement immédiat (à moins de 300m). Cette disposition risque d'être difficile à appliquer à moins de concevoir dès le départ un aménagement avec des aires mutualisées ou de s'assurer que des concessions de places sur des parkings à proximité sont envisageables.

### **L'équipement commercial :**

Le rapport de présentation souligne la présence d'une offre commerciale diversifiée, essentiellement sur Beaupréau, en lien avec son statut de pôle principal mais aussi un enjeu fort autour du commerce en centre-ville de Beaupréau, qui souffre d'un manque d'attractivité par rapport aux zones périphériques qui se sont développées et qui ont généré des transferts de commerces du centre vers ces zones. Ceci pose la question prégnante de l'équilibre et de la complémentarité centre/périphérie.

Par ailleurs, le rapport de présentation indique que sur les petites communes déléguées, les commerces de proximité, notamment alimentaires, sont en difficulté.

Il est à noter que la collectivité s'est saisie de cette problématique et facilite de plus en plus, dans les communes déléguées, le regroupement des commerces auprès des flux à l'image du pôle commercial de la Jubaudière, du projet privé du Pin en Mauges en requalification urbaine, de la construction d'un bar tabac restaurant à la Poitevinière, afin de favoriser le maintien des activités. Dans le centre de Beaupréau, un travail auprès des propriétaires bailleurs a débuté pour faciliter la remise en location des locaux commerciaux vacants.

Le PADD affirme des objectifs différenciés pour Beaupréau, les polarités secondaires de Jallais, Gesté/Villedieu et les communes de proximité.

Pour Beaupréau, il s'agit de préserver, valoriser et renforcer la polarité commerciale, en affirmant d'une part l'implantation préférentielle du commerce et des services en cœur de ville, dans une optique de mixité fonctionnelle et sociale, et d'autre part de qualifier le secteur nord-est de contournement de Beaupréau de zone préférentielle d'implantation pour les activités commerciales ne trouvant pas leur place dans le cœur urbain, dans la perspective de renforcer le pôle constitué par Beaupréau/St Pierre-Montlimart/Montrevault.

Il serait intéressant de préciser les notions respectives que recouvrent « cœur de ville » qui semble identifier le centre ancien et « cœur urbain », Beaupréau-en-Mauges souhaitant repositionner le cœur urbain de Beaupréau en Mauges, voire du cœur des Mauges, sur le secteur de La Loge.

L'équilibre du commerce entre commerce et périphérie est une question prégnante, difficile à mettre en œuvre. La zone Actiparc et celle d'Evre et Loire, à Beaupréau, classées en UYc, disposent d'une vocation large, incluant hôtellerie et restauration, commerces et services, avec des implantations dans ces domaines depuis plusieurs années. Il serait préférable de limiter l'implantation future de commerces de détail sur la façade avec la RD 752 et de ne pas l'étendre trop loin par rapport au cœur d'agglomération de Beaupréau. En effet, le développement trop important de ce secteur risquerait, non pas de conforter le pôle Beaupréau/St Pierre-Montlimart/Montrevault dans son ensemble comme indiqué au PADD mais de renforcer celui de Beaupréau au détriment de St Pierre/Montrevault, le PLU de Montrevault-sur-Evre affichant un axe de confortation commerciale sur l'avenue de Bon Air, appelée à faire le lien entre les bourgs de St Pierre et de Montrevault.

Sur la zone UYc concernant l'Actiparc, ainsi que sur les zones UC de St Anne, autour d'Intermarché, et du Planty, autour de Super U, l'implantation de commerces de détail est soumise à des conditions de surface afin de ne pas concurrencer les commerces de centre-ville et accueillir une offre complémentaire : seuls les commerces d'une surface de plancher de plus de 400 m<sup>2</sup> sont autorisés. Si cette nouvelle disposition est à saluer, elle comporte malheureusement des limites, n'empêchant pas ensuite les propriétaires de bâtiments de proposer une découpe en cellules commerciales plus petites.

Concernant le traitement paysager et environnemental, la gestion du stationnement, ces zones d'activités incluant une vocation commerciale disposent des mêmes prescriptions que les zones à vocation économique hors commerce. (cf. commentaire supra)

Pour le centre-ville de Beaupréau, les objectifs du PADD sont traduits par la définition de linéaires de protection de la diversité commerciale figurant au règlement graphique sur une partie des rues du Maréchal Foch, de Notre Dame, de la Lime et de la rue St Martin, avec la possibilité de changer de type d'activité au sein de la destination « commerces et services » telle que prévue au code de l'urbanisme, ce qui laisse de la souplesse. Toutefois, il serait plus pertinent de limiter ces servitudes d'urbanisme sur la rue St Martin et la rue Foch. Il vaut mieux en effet se concentrer sur ces deux secteurs et offrir la possibilité de changer les locaux de destination sur la rue de la Lime et de Notre Dame. Par ailleurs, il conviendra de mettre en cohérence documents écrits et règlement graphique, les linéaires identifiés sur ce dernier ne correspondant pas au document de justifications des choix qui évoque le maintien de l'ensemble des pas de porte existants ainsi qu'un linéaire de protection sur la rue St Gilles. Enfin, de manière à permettre une meilleure visibilité pour les commerces et ainsi appliquer les dispositions spécifiques de l'AVAP, il serait intéressant d'y adjoindre un règlement local de publicité (RLP) sans lequel toutes les enseignes sont interdites.

Le PADD évoque également la création d'un marché important en lien avec les producteurs locaux et rayonnant sur l'ensemble du territoire. Une réflexion est en cours dans le cadre de l'étude de l'OPAH RU, afin de requalifier et réaménager la place du 11 novembre, dans cette optique.

Sur les polarités secondaires de Gesté/Villedieu et Jallais, le PADD souhaite favoriser le développement de commerces de proximité en envisageant le cas échéant des regroupements pour plus d'attractivité.

En déclinaison de ces objectifs, les zones UA et UB, comme sur l'ensemble du territoire communal, prévoient une mixité fonctionnelle autorisant l'implantation de commerces. Par ailleurs, deux zones UC, celle des Quatre Routes sur Jallais, et celle des Chevaliers de Malte sur Villedieu-la-Blouère, à proximité de zones pavillonnaires, sont prévues pour accueillir des regroupements de commerce. A noter que sur Villedieu-la-Blouère, ce regroupement existe avec un pôle commercial qui fonctionne bien autour de l'Intermarché et quelques commerces le long de l'axe, que le PLU souhaite protéger par un linéaire de protection commerciale sur la rue du commerce et la rue d'Anjou.

Sur Jallais, par contre, l'offre de commerce est éclatée avec le Leader Price sur la zone des quatre routes, qui est excentrée, et un manque de lisibilité dans l'offre du centre. En ce sens autoriser du commerce sur la zone des quatre routes contribuerait à accentuer cet éclatement commercial. Il est préférable de se concentrer sur le maintien du commerce en cœur de bourg, autour de la mairie, pour lequel un linéaire de protection commerciale a été prévu, rue Brossier.

Enfin, sur les polarités locales de proximité, il s'agit de maintenir une activité commerciale. Un linéaire de protection commerciale a été identifié à Andrezé, place de la mairie et rue de la Poste : l'offre y est bien groupée et protéger ces deux rues devrait contribuer à maintenir la dynamique.

La mise en œuvre d'actions pour une meilleure mobilité est également évoquée, ceci étant effectivement essentiel pour accéder à l'offre de commerces et services non quotidiens, localisés dans les pôles.

### **Le développement touristique :**

Le rapport de présentation souligne la présence de structures d'hébergement diversifiées mais en nombre insuffisant. A noter que l'hôtel de France, au centre de Beaupréau, est désormais fermé. Il manque sur le territoire communal d'hôtellerie-restauration de gamme supérieure.

Le rapport de présentation fait par ailleurs état d'un patrimoine rural relativement méconnu, à rayonnement local avec un enjeu de communication et de développement des chemins de randonnées.

Le PADD évoque le développement d'une stratégie touristique dans le cadre d'un projet d'ensemble porté par Mauges Communauté, qui dispose désormais de la compétence tourisme. A ce titre, il convient de signaler que l'office de tourisme de Beaupréau-en-Mauges n'existe plus en tant que tel, Mauges Communauté ayant créé sa Société Publique Locale, Mauges tourisme, qui regroupe les trois offices de tourisme préexistants.

Dans le cadre de sa compétence en matière de tourisme, Mauges Communauté a défini le thème du « tourisme d'affaires », comme levier de développement de cette politique qui par ailleurs devra s'appuyer sur :

- l'offre de tourisme de loisirs déjà présente et qui en tirera bénéfice
- la promotion et la mise en valeur des richesses et sites du territoire

Le projet touristique de Beaupréau-en-Mauges, affirmé au PADD, qui compte s'appuyer sur le patrimoine archéologique et historique, les musées, le patrimoine naturel des vallées du territoire communal, le développement des chemins de randonnées, le renforcement de l'accueil (restauration, hébergement) dans un esprit de mise en réseau, entre tout à fait dans cette perspective. La vallée de l'Evre est identifiée à juste titre comme axe fédérateur, socle du projet touristique, avec des perspectives fortes de coopération avec les communes voisines, au 1<sup>er</sup> rang desquelles figure Montrevault-sur-Evre afin d'affirmer le pôle Beaupréau/St Pierre-Montlimart/Montrevault.

En termes de protection du patrimoine, le règlement graphique et le règlement écrit identifient des murs et du patrimoine pour lesquels la démolition est totalement interdite. Seule la restauration est autorisée. Ces dispositions de protection sont à saluer. Toutefois, elles conduisent à une différenciation de traitement avec les éléments de patrimoine situés en AVAP, pour lesquels le permis de démolir est obligatoire.

Par ailleurs plusieurs sites d'hébergement et d'animation touristique sont identifiées en Stecal (zone NTC). Il est dommage que dans ce type de secteur, les hébergements touristiques légers de loisirs ne soient pas autorisés et qu'ils soient uniquement prévus en zone A au titre de la diversification agricole.

### **Le développement et la diversification agricole :**

Le PADD affirme clairement et fortement le soutien à l'agriculture, identifiée comme première économie du territoire, contribuant à l'entretien des paysages identitaires de la commune. Le PLU souhaite ainsi protéger les espaces agricoles en tant qu'outils de production, favoriser la diversification de l'activité agricole, soutenir le développement des circuits courts.

Le règlement de la zone A est cohérent avec ces différents objectifs. Il encadre précisément les constructions, installations et aménagements liés à l'activité agricole, autorise des activités de diversification agricole à vocation d'accueil touristique (hébergements, restauration, accueil de groupes, incluant camping à la ferme et hébergements légers insolites), les activités de transformation de conditionnement et de vente directe de produits agricoles en les encadrant. Bien qu'autorisables en zone A, ces ventes directes sont soumises, depuis peu, comme pour les changements de destination, à l'avis de la CDPENAF. Il serait intéressant de le préciser dans le règlement de PLU.

Par ailleurs, le PAAD affiche le souhait de disposer d'une lisibilité à long terme pour l'économie agricole. La maîtrise forte de la consommation d'espace agricole du PLU concourt à cet objectif. Les zones agricoles augmentent de près de 400 ha par rapport aux anciens PLU, en raison des arbitrages, notamment sur le foncier économique, ayant conduit à la restitution de terrains jusqu'alors classés en zones urbaines ou à urbaniser, mais aussi de par un basculement de surfaces N en A pour 88,5 ha. Une justification de ce basculement aurait pu être plus étayée de manière à vérifier que le changement de zonage est compatible avec la protection de l'environnement, et n'impacte pas la trame verte et bleue.

Les projets de développement urbains ont été inscrits en tenant compte des zones à enjeux pour l'agriculture, avec un diagnostic agricole réalisé par la chambre d'agriculture.

L'évolution des habitations existantes est encadrée en autorisant la réfection- terme qu'il conviendrait de définir- et en limitant les extensions à 50 m<sup>2</sup> de surface de plancher. Cette disposition n'est pas suffisamment protectrice car l'emprise au sol n'étant pas réglementée, cela pourrait aboutir à autoriser des constructions qui ne génèrent pas de surfaces de plancher (préau, garages...), allant ainsi au-delà de la notion d'extension mesurée. Il conviendrait de compléter le règlement sur ce point de l'emprise au sol.

Le nombre de logements de fonction par siège d'exploitation est encadré et limité en reprenant les préconisations de la charte agricole.

57 changements de destination concernant des bâtiments à valeur patrimoniale sont autorisés en zone A et N selon les critères de la charte agricole, excepté celui de l'assainissement autonome compte-tenu des évolutions techniques. Il s'agit la plupart du temps de granges, patrimoine de qualité avec une vigilance à apporter sur la qualité architecturale du projet. Les vocations autorisées concernent le logement et le tourisme. Un répertoire photographique détaillé figure en annexe du règlement.

Le PADD souhaite également prendre en compte les besoins spécifiques liées aux différentes productions, notamment l'accès à l'eau pour l'irrigation.

C'est ainsi que sont autorisés en zone A les affouillements et exhaussements de sol liés à l'activité agricole. Si l'autorisation de stockages d'eaux issus de dispositifs de traitement sous réserve d'un usage agricole pour l'irrigation est en cohérence avec le PADD, il conviendra d'apporter vigilance sur la localisation de ces stockages de manière à assurer leur intégration paysagère, en réduisant le plus possible les mouvements de terrain. L'externalisation des ouvrages de gestion des eaux pluviales d'une opération d'urbanisation, en zone A est également autorisée.

Il est étonnant par contre de retrouver ces deux mêmes dispositions concernant les affouillements et exhaussements pour l'irrigation en zone N, dont ce n'est pas la vocation. Il conviendrait à minima de mieux encadrer les choses avec des règles permettant une qualité des aménagements et une bonne insertion paysagère.

Deux types de STECAL sont autorisées en zone A : 15 permettant l'extension limitée d'activités économiques préexistantes et 2 concernant des sites de gestion des déchets (ADC). Comme dit précédemment, il aurait été intéressant de les identifier plus clairement en annexe du règlement écrit, comme cela a été fait pour les changements de destination, en précisant l'activité présente et les évolutions nécessaires.

Enfin le PADD souhaite promouvoir les énergies renouvelables en reprenant les préconisations du SCoT d'interdire le solaire et photovoltaïque au sol hormis sur les terrains incultes et sans intérêt écologique avéré. Le règlement de la zone A traduit ses objectifs. Les dispositions spécifiques prévues pour les bâtiments agricoles et équipements liés à la production d'énergie renouvelables en matière de qualité urbaine, architecturale et d'insertion paysagère sont à saluer. En effet, si ces projets sont importants à autoriser pour favoriser la diversification agricole et énergétique, il convient de bien les encadrer, notamment pour la méthanisation qui constitue une activité agri-industrielle, contrairement aux autres activités de diversification agricole.

### **Population et développement résidentiel :**

Les objectifs de production de logements affichés au PADD se situent 20% en dessous de ceux proposés par le SCoT : 1560 logements sont prévus sur une durée de 13 ans soit une moyenne de 120 logements par an (contre une moyenne lissée de 150 logements par an prévue par le SCoT en déduisant la commune de Bégrolles en Mauges désormais hors territoire). Ces objectifs ont été établis sur la base du maintien d'une croissance démographique moyenne de 0,9 %/an pour atteindre 25 000 habitants en 2030.

Cet arbitrage découle d'une analyse détaillée des évolutions et tendances récentes du marché du logement ainsi que du potentiel foncier identifié. Les objectifs de logements retenus sont calqués sur la période de référence 2009-2013, qui correspond à une période de crise. Le cycle de constructions semble actuellement repartir et il aurait pu être intéressant d'afficher des objectifs légèrement supérieurs, compte-tenu de l'attractivité de Beaupréau, pôle central des Mauges.

Le rapport de présentation identifie les potentialités en renouvellement urbain et en densification des centres-bourgs, soit un potentiel global estimé à 1177 logements sur la durée du PLU, en tenant compte des opérations en cours de commercialisation, des potentiels de densification au coup par coup, et par opérations d'ensemble. Il s'agit là d'un potentiel théorique sans tenir compte de la dureté foncière et des espaces de respiration nécessaires.

Le PADD retient un objectif global de 35% de production de logements dans les enveloppes urbaines soit un potentiel de 550 logements, ce qui va au-delà des préconisations du SCoT. Ce travail est à saluer. Ces objectifs sont traduits dans les OAP dont 9 sur 23 sont localisés en cœur de bourg, et

concernent soit des opérations de reconversion de friches industrielles ou agricole, soit de densification d'espaces non bâtis.

Dans le cadre de cet objectif de reconquête urbaine, le PADD affiche également une volonté de lutter contre la vacance, d'améliorer et d'adapter le parc de logements existants afin de redynamiser le centre-ville de Beaupréau et des centres-bourgs des autres communes déléguées. Le rapport de présentation évoque l'augmentation récente de la vacance, en soulignant les incertitudes et les écarts selon les différentes sources statistiques. L'observatoire de la vacance, engagé dans le cadre de l'étude du PLH confirme que le phénomène, s'il mérite d'être pris en compte, est néanmoins de moindre ampleur que ne laissent penser les statistiques : après vérification par les communes, sur la base du fichier de la DGFIP, 40% seulement des logements identifiés vacants depuis plus de 2 ans, soit 108 logements le sont réellement.

L'OPAH RU, en cours d'étude sur la commune ainsi que le programme d'actions du PLH de Mauges Communauté devraient contribuer significativement à cette reconquête urbaine des centres-bourgs.

Ce travail de densification et de requalification conduit à une maîtrise forte de la consommation d'espace avec 60 ha en extension sur la durée PLU, soit une moyenne lissée de 4,6 ha par an sur la durée du PLU, établie sur 13 ans. Cela constitue un objectif de réduction très conséquent par rapport à la période 2002-2015 (259 ha soit 19,5 ha par an en moyenne), et va au-delà des exigences du SCoT (142 ha sur 20 ans soit en moyenne lissée 7,1 ha par an)

Les objectifs du PADD en termes de développement urbain sont traduits dans 23 OAP sectorielles à vocation d'habitat. En préambule à ces OAP, des principes généraux sont évoqués, rappelant les densités du SCoT, la diversité des formes urbaines attendues au regard du PDH, ainsi que les objectifs de production de logements conventionnés. Chaque OAP définit ensuite les objectifs et enjeux spécifiques d'aménagement, un programme précisant la densité, le nombre de logements attendus, leur typologie, la mixité sociale et le phasage, et un parti d'aménagement détaillé intégrant des aspects qualitatifs en matière de composition urbaine, de prise en compte paysagère et environnementale. Si ce dernier aspect de parti d'aménagement constitue un cadrage écrit précis, laissant par ailleurs une souplesse d'application intéressante pour le choix définitif d'aménagement, certains autres points auraient mérité d'être plus précis ou adaptés. C'est le cas des densités, le document se contentant de rappeler les exigences du SCoT par type de polarités. Ces densités peuvent être variables en fonction des contextes. Il aurait pu être intéressant de le préciser pour chaque OAP.

Par ailleurs, s'il est essentiel de prévoir des formes urbaines diversifiées pour la qualité urbaine et la réponse à l'ensemble du parcours résidentiel, la référence au PDH, actuellement en cours de révision, risque d'être prochainement obsolète.

Enfin, concernant le logement conventionné, incluant parc public et parc privé, le PADD indique 10 à 15 % de production, alors que le préambule des OAP reprend l'objectif de 5 à 10 % du SCoT soit un objectif de 80 à 160 logements sur la durée du PLU. Il conviendrait de mettre ces deux documents en cohérence, en retenant la fourchette de 10 à 15%. En effet, l'objectif envisagé globalement par le PLH de Mauges Communauté, en cours d'élaboration, est de 15% afin de s'approcher peu à peu de l'objectif de production de 20% prévu par la loi SRU pour lequel le territoire de Mauges Communauté dispose actuellement d'une dérogation, au regard de la spécificité d'une agglomération qui demeure rurale. Seules deux OAP sur 23 affichent clairement des objectifs en matière de logements locatifs conventionnés. Il s'agit d'une souplesse assumée compte-tenu de l'incertitude concernant notamment les interventions des bailleurs sociaux. Il est toutefois dommage que certaines OAP avec des objectifs conséquents de production de logements n'intègrent pas de locatifs sociaux, notamment sur les pôles. (site de la scierie à Beaupréau, La Déchaisière à Gesté, Le Bordage à Jallais, le site du Cormier à La Chapelle du Genêt, la Gautrèche à La Jubaudière, le site du Petit Anjou au Pin en Mauges)

### **Prise en compte de l'environnement :**

La commune de Beaupréau-en-Mauges s'étend sur un territoire de vallons au fond desquels serpentent des rivières, l'Evre y occupant une place préférentielle. Les plateaux bocagers sont ponctués de boisements et offrent çà et là des ouvertures sur le grand paysage. Ce complexe dynamique est le support de nombreuses zones humides et d'un réseau bocager encore assez dense mais hétérogène.

Mauges Communauté souligne le travail réalisé pour mettre en valeur l'environnement, mais souhaite apporter plusieurs remarques.

### **Zones humides et cours d'eau :**

Un travail d'inventaire des zones humides, cours d'eau et haies bocagères a été réalisé. Ce travail est précis. Le PADD rappelle la volonté de la commune d'établir une protection stricte des zones humides majeures, qualifiées de primordiales et de principales. Cette distinction était permise par les préconisations du SAGE Evre Thou Saint Denis. Il est dommageable que les zones humides « non

primordiales », inventoriées, nombreuses et également stratégiques pour l'atteinte du bon état des masses d'eau ne soient pas signalées dans le règlement graphique. Cette priorisation exprimée sur le règlement graphique pourrait en effet entraîner des erreurs d'appréciation lors de futurs projets d'aménagement, ainsi qu'un défaut d'information des habitants.

Le règlement précise que toute construction, installation ou aménagement est strictement interdit sur les zones humides primordiales et principales. Ce choix paraît excessif. En effet, cette lecture sous-entend que la démarche « éviter – réduire – compenser » ne pourrait pas s'y appliquer, alors que l'on pourrait imaginer, sans nuire à ces zones humides, trouver des solutions techniques ou des compensations environnementales et fonctionnelles.

Il est également regrettable que les mares et plans d'eau, correspondant fréquemment à des zones de sources, ne soient pas répertoriés parmi les zones humides primordiales et principales. Le rôle de ces espaces humides, notamment en tête de bassin versant, n'est pas anodin pour la préservation de la biodiversité.

Enfin, aucune limite de construction n'est appliquée en bordure des cours d'eau alors que le SCoT des Mauges invite les communes à définir une distance minimale (cf DOO p : 122).

### **Haies bocagères et trame verte et bleue :**

Un travail d'inventaire des haies bocagères a été soigneusement réalisé en parallèle de l'inventaire des zones humides et cours d'eau. Le PADD indique que les haies fondamentales et principales (25% des haies) seront protégées, de même que les arbres remarquables.

Cependant, le règlement graphique fait apparaître que la grande majorité des haies bocagères sont répertoriées au titre du L.151-19 et/ou L.151-23. Ainsi, la priorisation citée dans le PADD ne trouve pas d'écho dans le règlement graphique.

L'OAP trame verte et bleue, dans sa première phrase, indique que toutes les haies sont classées. Cette phrase est à confirmer ou à modifier car toutes les haies n'apparaissent pas sur le règlement graphique. Mauges Communauté s'interroge notamment sur la préservation des haies dans les enveloppes urbaines. Des haies à préserver ont-elles été relevées au cœur de ces enveloppes ? En effet, on n'en trouve pas trace sur le règlement graphique.

L'OAP trame verte et bleue précise la démarche collective engagée en cas d'arrachage de haies. C'est un point important à souligner. Le règlement précise qu'en cas d'arrachage, une compensation d'un linéaire au moins équivalent sera nécessaire. Toutefois, ce point n'indique pas de seuil minimum, en dessous duquel cette compensation n'est pas demandée. Il conviendrait de compléter le document à ce sujet.

Un travail conséquent a été réalisé pour identifier et préciser la trame verte et bleue sur le territoire communal. L'Evre forme un cœur de biodiversité majeur. Trois cœurs de biodiversité annexes et des corridors sillonnent la commune, s'appuyant sur les vallées, les forêts, étangs et le bocage.

Toutefois, il est regrettable que ce travail de mise en valeur de la trame verte et bleue ne se traduise pas opérationnellement. En effet, dans le règlement graphique, le règlement écrit ou dans l'OAP TVB, les haies formant ces corridors n'ont pas une valeur plus importante que les autres haies de la commune. Les emprises des cœurs de biodiversité annexes sont principalement en zone A ou zone N. Un classement en zone A ne souligne pas l'intérêt biologique de ces espaces.

### **Inondations :**

Les enjeux d'inondations sur la commune sont localisés autour de la vallée de l'Evre et de la Sanguèze. Le PADD rappelle l'importance de la préservation des champs d'expansion des crues. Cependant, le règlement de la zone N autorise les exhaussements et affouillements. De ce fait, le règlement trop permissif est contradictoire avec le PADD. Mauges Communauté invite la commune à retravailler sur ce thème pour encadrer ces pratiques. En zone N, les exhaussements et affouillements peuvent aussi impacter la préservation de la trame verte et bleue.

De plus, en zone A, les exhaussements et affouillements sont autorisés pour la réalisation d'opérations d'urbanisation externalisée. Cette démarche mérite d'être approuvée par les services de l'Etat.

En zone A et en zone N, les typologies de clôtures autorisées ne sont pas indiquées. En zone N, dans une logique de préservation des continuités écologiques et pour la préservation des paysages, nous vous invitons à mentionner que les clôtures pleines ne seront pas autorisées.

### **Eaux pluviales :**

Les démarches d'infiltrations des eaux à la parcelle sont peu priorisées par rapport aux actions de rétention des eaux pluviales.

---

Le Conseil communautaire :

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCL n°2015-103 portant création de Mauges Communauté et approuvant ses statuts ;

Vu l'avis favorable assorti des remarques de la Commission Urbanisme-Habitat du 2 avril 2019 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 3 avril 2019 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**- DÉCIDE :**

Article unique : D'émettre un avis favorable au projet de plan local de l'urbanisme de Beaupréau-en-Mauges avec la prise en compte des remarques ci-dessus.

---

Monsieur MENANTEAU note que le niveau de densification dans l'enveloppe urbaine de 35 % est très ambitieux.

Monsieur LEBRUN lui indique, en réponse, que cet objectif s'ordonne à la recherche d'équilibre interne à la commune en accentuant les efforts dans les communes déléguées où il existe des marges. Il précise, en outre, que, en contrepoint, sur les zones N, le niveau de contraintes a été limité pour ne pas les superposer à celles déjà existantes, notamment pour la profession agricole.

---

Monsieur Serge PIOU quitte la séance à 20h.08.

---

**2.3- Délibération N°C2019-04-17-11 : Plan local d'urbanisme (PLU) de la Commune d'Orée-d'Anjou : avis au titre du SCoT (3<sup>ème</sup> arrêt).**

**EXPOSÉ :**

Monsieur Gérard CHEVALIER, 2<sup>ème</sup> Vice-président, expose :

Dans le cadre de l'article L153-16 du Code de l'urbanisme, Monsieur le maire d'Orée-d'Anjou, a notifié pour avis à Mauges Communauté, au titre de sa compétence SCoT, le projet de Plan Local d'Urbanisme de la Commune.

Le projet de PLU a été arrêté par délibération en date du 25 septembre 2018. Mauges communauté a émis, par délibération en date du 23 janvier 2019, un avis favorable assorti de remarques sur ce 2<sup>ème</sup> arrêt.

Suite à ce 2<sup>ème</sup> arrêt, les services de l'Etat ont demandé à la commune d'enrichir l'état initial de l'environnement, ainsi que l'évaluation environnementale pour justifier de l'intérêt et des incidences du zonage NC1 permettant l'extension de la carrière du Fourneau à Liré. Les personnes publiques associées, au rang desquelles figure Mauges communauté, au titre du SCoT, sont appelées à donner leur avis une 3<sup>ème</sup> fois sur le dossier ainsi complété et amendé, qui ne remet pas en cause l'économie générale du projet.

Mauges communauté a pris connaissance des compléments d'information et de justification et réitère son avis favorable du 23 janvier 2019, avec les remarques qui suivent.

Mauges Communauté, tient de prime abord à confirmer son soutien à l'extension de cette carrière, qu'elle considère comme tout à fait compatible avec le SCoT. En effet, concernant la gestion des ressources du sol et du sous-sol, le DOO du SCoT fixe comme objectifs d'utiliser les matériaux locaux pour répondre aux besoins locaux, dans une optique de développement durable ainsi que de préserver la capacité de production de matériaux à plus forte valeur ajoutée qui ont vocation à être utilisés à un niveau interrégional du fait de leur qualité et de leur rareté. Il est ainsi préconisé de privilégier l'exploitation des gisements déjà existants sur les Mauges en les optimisant et en exploitant tout leur potentiel sous réserve de la compatibilité d'une extension avec d'autres objectifs d'intérêt général qui pourraient émerger dans le cadre de l'élaboration du projet stratégique communal ou intercommunal.

Comme l'a souligné la CCI dans son 1<sup>er</sup> avis en date du 15 décembre 2017, il s'agit là d'une carrière exploitant des matériaux spécifiques et rares, à savoir une lentille de calcaire du massif armoricain présentant une forte valeur ajoutée vis-à-vis des autres granulats. Ce type de matériau est très recherché pour la réalisation d'ouvrages d'art, pour le secteur industriel ainsi que pour l'agriculture, en entrant dans la composition d'amendements fertilisants. Il présente donc un intérêt économique fort à l'échelle régionale.

Par ailleurs, l'exploitant, la société CHARIER, a travaillé le volet environnemental et la prise en compte de la biodiversité très en amont, dès 2010, en prenant l'appui du CPIE Loire Anjou, association agréée de protection de l'environnement, afin d'éviter les espaces à plus forts enjeux, de réduire les impacts négatifs et de trouver des compensations ajustées pour les impacts résiduels. Le périmètre d'extension prévu, plus restreint qu'à l'origine, épargne les parcelles hébergeant les richesses les plus sensibles et des mesures compensatoires sont bien prévues concernant notamment la perte des surfaces d'habitats justifiant le périmètre Natura 2000, ainsi qu'au regard de la réglementation sur les zones humides impactées.

Au vu de ces différents éléments, il apparaît donc que l'extension de la carrière de Liré à hauteur de 15 ha prend en compte de manière équilibrée les enjeux sociaux, environnementaux et économiques et est cohérente avec le SCoT.

Plus globalement, Mauges Communauté, note dans ce présent avis, la prise en compte de plusieurs de ses remarques sur le 1<sup>er</sup> avis concernant l'arrêt du 29 juin 2017 et s'en félicite. Le PLU respecte globalement les grands objectifs du SCoT que ce soit en matière de consommation d'espace, de prise en compte de l'environnement, de production de logements, de développement économique. Les documents qui le composent sont bien structurés et les annexes détaillées et illustrées de manière claire et lisible.

Pour mémoire, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable est structuré autour de trois (3) types d'orientations :

- Des orientations générales en matière d'aménagement, d'équipement et d'urbanisme, qui mettent en avant la multipolarité comme mode de développement et la question du foncier à utiliser de manière économe ;
- Des orientations générales en matière de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques, afin de répondre aux enjeux identifiés sur le territoire de la commune ;
- Des orientations particulières relatives à l'habitat, aux transports et déplacements, à l'équipement commercial, au développement économique et aux loisirs.

Il comprend des objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Ce 2<sup>ème</sup> projet de PLU appelle les remarques suivantes au titre du SCoT des Mauges, structurées en fonction des thèmes abordés dans le PADD du PLU pour vérifier d'une part leur cohérence avec les orientations du SCoT et d'autre part la cohérence interne des différents documents constituant le PLU.

## **1- Structuration et maillage du territoire :**

### **▪ Polarités et mode de développement**

Le PADD du PLU reprend les polarités secondaires identifiées au SCoT à savoir Champtoceaux et Liré sur l'axe ligérien et Saint-Laurent-des-Autels/Landemont en rétro-ligérien. Les objectifs affichés en termes de population, de production de logements, de commerces, services et équipements, sont en cohérence avec la vocation de ces pôles secondaires, qui a été précisée par rapport au 1<sup>er</sup> arrêt.

Des liens forts et des coopérations avec les territoires voisins sont évoqués pour plusieurs thématiques (mobilités, santé, tourisme, viticulture). Ceci constitue effectivement un enjeu fort pour Orée d'Anjou au regard de son positionnement géographique.

Les objectifs démographiques, à savoir 19.000 habitants en 2026, soit une évolution de 1,1 à 1,3% par an sont en cohérence avec le SCoT et avec l'attractivité du territoire.

Il en est de même pour les objectifs de production de logements estimés à 130 par an, soit la poursuite de la tendance 2002-2011 et la moyenne annuelle lissée sur 20 ans prévue par le SCoT. Leur répartition est tout à fait cohérente avec la structuration du territoire, en respectant l'objectif du SCoT de 75 % sur les pôles et avec une production annuelle plus forte sur les pôles ligériens de Champtoceaux et Liré.

Le PADD prévoit que l'armature du territoire s'appuie sur un niveau d'équipements, et de services adaptés en affichant comme objectif une véritable mutualisation. Il met en exergue les besoins au regard du desserrement nantais et évoque la nécessaire anticipation des besoins en équipements enfance / petite enfance par rapport à l'accueil de population nouvelle.



Le diagnostic fait état d'une bonne présence d'équipements de proximité, avec une présentation essentiellement quantitative. L'analyse a été complétée avec le projet de santé prévu par la commune et la structuration de l'offre de soins, prenant appui sur les pôles.

La mutualisation d'équipements structurants sur le bi-pôle Landemont/St Laurent-des-Autels a été précisée.

La valorisation de la culture et du tourisme citée comme fondement d'attractivité et de rayonnement du territoire dès le début du PADD constituent une ambition en résonance avec la qualité paysagère et patrimoniale de cette commune qui constitue pour Mauges Communauté une porte d'entrée ligérienne depuis l'agglomération nantaise.

#### ▪ **Gestion du foncier pour le développement urbain**

Le PLU reprend bien les orientations du SCoT en affichant au PADD une priorité au renouvellement urbain. L'objectif du SCoT de production de 30 % minimum de logements en enveloppes urbaines est respecté. Ce travail a été effectué en redéfinissant les enveloppes urbaines du SCoT au plus proche de l'urbanisation effective en se fondant sur le Schéma d'Aménagement Communal et le Programme d'Action Foncière (SAC-PAF) établi avec le CAUE.

Il est intéressant de souligner que ce taux de 30% a déjà été constaté sur la période 2002-2012, particulièrement sur La Varenne, Saint-Laurent-Landemont, et Liré.

La priorité au renouvellement urbain ainsi que les densités prévues dans les opérations d'aménagement permettent de limiter l'urbanisation en extension pour l'habitat à 57 ha soit -27 % par rapport à 2002-2012. Cette consommation d'espace sur la durée du PLU est cohérente avec le SCoT qui prévoit 113 ha sur 20 ans.

Les densités du SCoT sont respectées et déclinées dans les OAP de manière différentielle en intégrant une notion intéressante de gradient de densité avec des densités généralement plus fortes en cœur de bourg qu'en extension. Il est probable que les densités affichées sur certains secteurs seront difficiles à tenir compte-tenu de la morphologie des terrains, des autres prescriptions de protection paysagère, de cônes de vue (Liré, La Varenne). Il convient dans ce cas de privilégier la qualité urbaine.

Le maintien d'espaces de respiration végétales est également important : dents creuses, friches, jardins, espaces délaissés et non urbanisés sont également des supports de la biodiversité en ville. Des études scientifiques récentes dévoilent une régression rapide des espèces inféodées à ces milieux anthropisés (flore, oiseaux). À ce titre, le principe de densification de l'habitat au sein de l'enveloppe urbaine ne doit pas systématiquement être associé à la création d'habitats neufs empiétant sur les espaces de nature restant. Il existe au sein des bourgs beaucoup de constructions existantes à réhabiliter ou d'espaces à reconsidérer.

Concernant les villages et hameaux, plus nombreux sur cette partie de territoire de Mauges Communauté compte-tenu du contexte viticole, un travail d'analyse multicritères important a été réalisé avec des arbitrages ayant permis de limiter fortement les villages dont l'urbanisation sera limitée au comblement de dents creuses, en cohérence avec le DOO du SCoT. (9 villages retenus).

## **2- Paysages, protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, préservation ou remise en bon état des continuités écologiques**

Le PLU affiche dans ces domaines des objectifs et orientations qui appellent concertation et coordination avec les territoires voisins, qu'ils soient internes ou externes à Mauges Communauté.

La localisation de la commune d'Orée d'Anjou, en limite de la Loire, invite à se saisir avec dextérité des enjeux environnementaux et paysagers qui confèrent à ce territoire son authenticité. Porte d'entrée au nord-ouest des Mauges, la commune d'Orée d'Anjou doit pouvoir s'appuyer sur ces deux facettes pour maintenir la qualité de son territoire.

#### ▪ **Paysages et patrimoine naturel**

Le territoire d'Orée-d'Anjou est notamment reconnu grâce à ses promontoires qui offrent des perspectives sur la vallée de la Loire. Les secteurs de la Varenne, Champtoceaux et Drain sont particulièrement concernés par ces panoramas. La DREAL des Pays-de-la-Loire a récemment engagé une démarche d'inscription de ce secteur préservé au titre des sites classés.

Le rapport de présentation, le PADD et plusieurs OAP mettent en avant des cônes de vues localisés sur des points hauts, offrant au regard des perspectives lointaines. Des coupures paysagères identifiées, principalement dans les creux des vallées, sont également précisées.

Plusieurs cônes de vues sont identifiés dans des OAP, le règlement précise des contraintes de construction sur les zones 1AUm. Mauges Communauté prend note du travail réalisé pour la prise en compte de cet enjeu paysage dans le document d'urbanisme.

- **Pérennisation des espaces agricoles et des exploitations**

Le PLU prend en compte l'économie agricole, activité structurante pour le territoire. Les consommations foncières maîtrisées permettent de donner plus de lisibilité à l'agriculture. Le diagnostic agricole réalisé dans le cadre du PLU a permis de délimiter des périmètres d'opération évitant les impacts négatifs sur les exploitations.

Les changements de destination ont été étudiés selon les critères de la charte agriculture et urbanisme afin notamment d'éviter les conflits d'usage ou d'impacter les exploitations. Ils font l'objet d'une annexe détaillée et illustrée. Il conviendra d'avoir une vigilance particulière sur les bâtiments situés en proximité immédiate du PPRI.

Un nombre conséquent de granges, notamment de granges à pilier, a été identifié. Il s'agit là d'un patrimoine identitaire avec une vigilance à apporter sur la qualité architecturale du projet.

- **Trame verte et Bleue**

La trame verte et bleue figurant au Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU reprend le tracé des cœurs de biodiversité et des corridors écologiques identifiés par le SCoT. Cette trame apparaît même étoffée dans le PADD puisque des corridors reliant des cœurs de biodiversité ou des réservoirs de biodiversité ont été ajoutés.

Les corridors du SCOT se démarquent par un code couleur différent. Le PADD souligne que les continuités écologiques seront maintenues. Il précise également la volonté de préserver les espaces naturels remarquables et les espaces de nature « ordinaires ».

L'article L.151-19 du Code de l'urbanisme apparaît comme l'outil retenu pour préserver les haies sur le territoire communal en cohérence avec ce qui est indiqué au rapport de présentation. Toutefois, le document graphique n'identifie pas entièrement les linéaires bocagers à l'intérieur de ces corridors écologiques. Or, pour maintenir en état les continuités écologiques, toutes les haies supports des corridors devraient bénéficier d'un classement au titre du L.151-19 du Code de l'urbanisme. Il conviendrait donc de compléter le règlement graphique sur ce point.

De plus, il serait intéressant de préciser, soit au sein du rapport de présentation, soit dans une annexe, le processus décisionnel retenu pour préserver les haies identifiées et d'indiquer quelles seront les orientations de la collectivité pour restaurer les corridors dégradés.

Il est également proposé de matérialiser un corridor entre la vallée des Robinets et la vallée de la Champenièrre au travers de l'OAP des noues à Drain.

Enfin, en corridor ou en limite de cœur de biodiversité, il serait judicieux d'encadrer la pose des clôtures par des dispositifs perméables (mailles minimales des grillages, absence de murets ou de plaques au sol).

### ***Cas particuliers***

Pour l'OAP des Garennes Barbotin à Champtoceaux, la frange ouest de la zone 1AU et 2AU empiète sur la TVB de la vallée du ruisseau du Voinard et son coteau boisé. Ce secteur abrupt en amont de la zone de captage d'eau potable est déjà sensible aux ruissellements. Il conviendra de retirer du périmètre les parcelles boisées. Il n'est pas nécessaire de réaliser un aménagement paysager qu'il sera compliqué d'entretenir le long de cette frange boisée. Cependant, le traitement des fonds de parcelle jouxtant la TVB pourrait être orienté de manière à favoriser les connexions entre « jardins et nature » (par exemple via des clôtures perméables en fond de parcelle, ainsi que par la plantation d'espèces arbustives champêtres).

- **Nature ordinaire**

Au-delà de la trame verte et bleue, le PADD affiche la volonté de préserver les éléments de la nature ordinaire, tels que les zones humides, les arbres et arbres isolés, parfois présents au sein du tissu urbain et participant à la qualité du cadre de vie du territoire. En ce sens, il est regrettable que l'espace boisé classé (EBC) constitué d'arbres centenaires, qui figurait au PLU de Bouzillé, en limite d'OAP des Marronniers, ait été supprimé dans le projet de PLU d'Orée d'Anjou. Il s'agit là en effet, d'un patrimoine naturel à conserver.

#### ▪ **Eau et zones humides**

Les ruisseaux des Robinets, de la Champenière, de la Haie d'Allot et leurs affluents, rejoignent la Loire au travers de vallées encaissées conférant à ce territoire vallonné des Mauges toute sa singularité.

Les fonctions des zones humides et des cours d'eau, quelques soient leurs tailles, sont multiples. Leur préservation contribue notamment au maintien de la biodiversité et à l'amélioration de la qualité de l'eau. Sur un territoire où les ressources hydrologiques souterraines sont faibles, la préservation des eaux de surface, des têtes de bassins versants jusqu'aux exutoires, est un point clé pour atteindre le bon état écologique des masses d'eau.

Le SDAGE Loire-Bretagne rappelle dans son chapitre 8.1 le principe « éviter-réduire-compenser » qui s'applique aux zones humides. Le SAGE Estuaire de la Loire a incité les collectivités à se munir d'un inventaire des zones humides et des cours d'eau afin de préciser leur localisation et ainsi les préserver ou les restaurer.

Sur cette thématique, Mauges Communauté appelle la commune d'Orée-d'Anjou à la vigilance sur plusieurs points :

- Le territoire de Saint-Laurent-des-Autels a été identifié lors de l'étude préalable au Contrat Territorial Milieux Aquatiques Robinets et Haie d'Allot comme un secteur déjà fortement imperméabilisé. Localisé sur la tête de bassin versant du ruisseau des Robinets, les impacts des ruissellements ne sont pas à négliger.

À ce titre, les aménagements OAP des Mortiers, des Acacias et des Herrières devront favoriser l'infiltration des eaux à la parcelle. Les réseaux enterrés devront être limités. À noter qu'un émissaire agricole est enterré dans la zone des Mortiers. Sa remise à ciel ouvert pourrait contribuer favorablement à cette logique.

- L'OAP des Herrières est traversée par une zone humide et bordée par une entreprise avec des activités aux impacts sanitaires possibles (pollution des sols). Il devra être tenu compte de ces contraintes physiques liées à l'environnement et à la santé dans l'aménagement urbain du site. Ensuite, le document précise que la prévention des inondations se traduit par un zonage N sur les principales vallées, de manière à préserver les capacités d'expansion et d'écoulement des crues. Toutefois, le zonage N offre la possibilité de réaliser des exhaussements liés à l'activité agricole. Cette disposition mérite d'être précisée et encadrée afin que les parcelles des fonds de vallée en zone A et N, et parcelles supports des corridors ne soient pas sujettes à du stockage de remblais, comme déjà constaté sur la commune. Une réflexion sur cette problématique mérite d'être engagée.

Par ailleurs, un cours d'eau localisé dans la zone d'extension de la carrière du Fourneau à Liré a été omis du document graphique. Il convient de repositionner ce linéaire.

Enfin, Mauges Communauté demande à ce que l'arrêté de la zone de captage du Cul du Moulin à Champtoceaux soit actualisé.

#### ▪ **Performance énergétique**

Le PADD affiche une ambition concernant la performance énergétique du bâti ancien et des constructions neuves ainsi qu'une dynamique de développement des énergies renouvelables, reprenant ainsi les éléments indiqués au DOO du SCoT. Mauges communauté, par l'élaboration de son PLH d'une part et de son PCAET d'autre part, sera amenée à aborder ces thématiques de manière opérationnelle.

### **3- Habitat**

#### ▪ **Habitat qualitatif et diversification des logements**

Les OAP ont fait l'objet d'un travail approfondi ; les aspects environnementaux et la qualité paysagère sont bien pris en compte en reprenant les préconisations du SCoT concernant la présence d'espaces publics, de perméabilités douces, de voiries traversantes, de place accordée au végétal.

Concernant les formes urbaines, le PADD reprend les objectifs du PDH, qui préconise 27% d'habitat individuel groupé et 7% de collectif. Ceci est traduit succinctement dans les OAP qui, dans certains cas, indiquent seulement que ces formes urbaines devront être variées et diversifiées. Si cela offre une souplesse certaine et une marge de manœuvre pour les projets d'aménagement, il aurait été intéressant d'être plus précis dans certaines OAP ciblées, où l'environnement autorise des formes urbaines plus hautes ou plus compactes, où des besoins spécifiques ont été identifiés. (taille de logements, populations à accueillir...)

La diversification passe également par la mixité sociale, prise en compte dans le PLU avec :

- Des OAP de renouvellement urbain (13 en centre-bourg et 6 en renouvellement pavillonnaire) permettant d'accueillir différents types de ménages à proximité des services ;
- La production de logements locatifs sociaux à hauteur de 12%, avec une production prédominante dans les pôles (75%) ce qui est en cohérence avec le SCoT.

Ces objectifs sont retraduits dans les OAP avec des taux variables selon les communes déléguées et selon la taille des opérations ce qui concourt à la diversité.

#### ▪ **Amélioration parc privé**

Le PADD évoque un enjeu fort d'amélioration du parc privé en matière de confort, de salubrité, d'amélioration énergétique, d'adaptation à la perte d'autonomie et au handicap, de lutte contre la vacance et souhaite poursuivre la dynamique engagée avec l'OPAH.

#### ▪ **Populations spécifiques**

L'enjeu du vieillissement est souligné et développé au PADD avec un besoin en structures d'accueil et en logements adaptés. Le travail de réflexion qu'a engagé Mauges Communauté dans ce domaine avec le Gérontopôle des Pays de la Loire devrait permettre d'apporter des solutions concrètes à ces besoins. Le développement d'une offre spécifique pour les jeunes est également jugé nécessaire. Les opérations de renouvellement urbain sont évoquées pour accueillir ce type de logements mais il est dommage qu'aucune OAP ne prévoit ce type de logements hormis une OAP sur Bouzillé pour les personnes âgées.

Le PADD évoque également des besoins en hébergement d'urgence et en logements saisonniers. Les besoins en terrains pour gens du voyage ne semblent pas avérés sur la commune, qui ne dispose que d'une halte d'accueil sur Drain. Mauges communauté, désormais compétente dans ce domaine prendra en compte les nouvelles orientations du schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

Plus globalement, le Programme Local de l'Habitat (PLH), de Mauges Communauté, actuellement en cours d'élaboration, prend en compte ces besoins et ces enjeux qui seront traduits dans le plan d'actions, établi en coordination étroite avec les communes.

## **4- Infrastructures et mobilités**

### ▪ **Infrastructures**

Le PADD du PLU évoque l'importance pour le développement de la commune, notamment sur le plan économique, de la connexion avec les territoires voisins sur le plan des infrastructures routières et souligne à ce titre l'intérêt du projet de poursuite de la voie structurante Cholet-Ancenis. Mauges Communauté soutient ce projet incluant une traversée de Loire à Ancenis ainsi que le raccordement à la voie structurante du sud-est nantais afin de désenclaver le territoire des Mauges. Ce projet permettrait en outre, d'optimiser et de rendre attractive l'offre de transport en commun sur l'axe Nord-Sud que représente la ligne 8 Ancenis-Cholet.

Mauges Communauté est par ailleurs, favorable à l'amélioration du cadencement sur l'axe ferroviaire Nantes-Angers, qui accueille à la fois TGV et TER, actuellement limité en termes de capacité. Toutefois, une vigilance particulière devra être apportée sur la qualité de service à l'utilisateur. En effet, l'amélioration du cadencement doit permettre une augmentation de la qualité et de l'offre TER (volume de voyageurs, régularité, connexion avec Paris, ...) sans que cela ne vienne au détriment de l'adéquation des horaires avec la demande voyageurs, de l'information et de l'accueil en gare, particulièrement sur Ancenis.

### ▪ **Mobilités**

L'organisation des déplacements communaux et intercommunaux, afin de limiter le recours à l'automobile, constitue une orientation du PADD du PLU déclinée en plusieurs objectifs et repris dans un schéma d'organisation, en cohérence avec les objectifs du SCoT.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, Mauges Communauté est Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM). Elle devient progressivement gestionnaire des services de Mobilités existants sur le territoire anciennement gérés par le département de Maine-et-Loire et souhaite développer les enjeux des mobilités de proximité mais aussi les mobilités alternatives à la voiture individuelle (TAD, modes doux, covoiturage). Par ailleurs, elle sera aussi l'interlocutrice et le porte-parole des besoins de mobilités vers les territoires voisins auprès de la Région des Pays-de-la-Loire, notamment dans le cadre du SRADDET en cours d'élaboration.

Le service de transport à la demande existant vers les gares de Ancenis et Oudon doit être valorisé et pérennisé par la Région Pays de la Loire en partenariat avec Mauges Communauté. Par ailleurs, dans le cadre de sa compétence, Mauges communauté s'attachera à poursuivre le développement de la desserte en TAD au sein de la commune nouvelle pour permettre un maillage du territoire et une intermodalité avec le réseau de transport par car régional ou communautaire.

La réflexion autour de l'interconnexion des réseaux de transports va s'articuler autour des deux AOM compétentes à savoir Mauges Communauté et la Région des Pays-de-la-Loire. Ce nouveau cadre territorial doit permettre de développer l'intermodalité et de développer des services de transports au plus près des besoins de la population en s'affranchissant des limites départementales.

À ce titre, des pôles d'échanges multimodaux seront à envisager : Saint-Laurent-des-Autels, à la convergence de plusieurs axes de communication dispose à cet égard d'une position privilégiée. Un travail entre la commune et le service mobilité de Mauges Communauté a été engagé pour définir et qualifier ce projet d'aire multimodale.

Le PADD fait état d'une réflexion à l'échelle des pôles pour les itinéraires de modes doux. Le PLU a pris en compte cet aspect notamment au sein des OAP des communes déléguées et prévu plusieurs emplacements réservés à cet effet. Ces aménagements sont des investissements d'avenir qui doivent permettre d'accroître l'accessibilité du territoire (en particulier pour les jeunes, les actifs locaux et les personnes âgées) et de contribuer à la réduction de l'usage de la voiture pour les déplacements de courtes distances. Ces itinéraires doivent être intégrés dans chaque projet d'aménagement et interrogés autour de chaque polarité.

Par ailleurs, le PADD évoque la création d'une liaison douce entre Liré et le bassin de vie d'Ancenis sans pour autant apporter une traduction réglementaire et un horizon dans le temps, compte tenu des nombreuses difficultés liées à la mise en œuvre de ce type de projet dans un environnement très contraint. Mauges Communauté se tient à la disposition d'Orée d'Anjou pour engager un groupe de travail sur ce sujet et ainsi permettre à court et moyen termes d'étudier des pistes d'actions afin de conforter et de sécuriser la place du piéton, du vélo et des autres modes doux sur l'itinéraire Liré-Ancenis. Cette liaison pour les modes doux est d'enjeux multiples tant pour les mobilités du quotidien (travail, études, ...) que pour les mobilités touristiques et sportives.

La Commune déléguée de Liré est au même titre que Champtoceaux et Saint-Laurent-des -Autels un carrefour stratégique en matière de flux et d'organisation des mobilités sur le territoire d'Orée d'Anjou. La complexité du tissu foncier et ses contraintes ne permettent pas d'inscrire un espace qui, à moyen terme, pourrait être dédié à un ou plusieurs services de mobilité. Comme pour la liaison Liré-Ancenis, une réflexion doit être menée afin de connaître plus précisément les besoins et les services qui devront voir le jour au sein d'un pôle intermodal connecté au réseau de mobilités de Mauges Communauté (TAD, covoiturage, ...) et de la Région Pays-de-la-Loire (transports interurbains, rabattement gare d'Ancenis, ...).

#### ▪ **Aménagement numérique**

L'aménagement numérique revêt une importance particulière pour le développement et l'attractivité des territoires afin d'assurer des services performants de proximité permettant de limiter les déplacements. Mauges Communauté doit bénéficier d'ici 2023 de la fibre optique dans le cadre de la politique départementale portée par le SMO Anjou Numérique et entend engager dès à présent avec les communes et en lien avec ce syndicat départemental, une réflexion sur le développement des usages.

### **5- Développement économique, équipement commercial et de loisirs**

#### ▪ **Développement économique**

Le diagnostic souligne la prédominance du service tertiaire avec le développement d'une économie présentielle sur un territoire marquée par une forte résidentialisation avec en parallèle une certaine déprise industrielle liée à l'absence de desserte routière structurante.

Les zones d'activités, d'Orée d'Anjou sont logiquement situées plus en rétro-ligérien sur les flux, avec une hiérarchisation en cohérence avec le SCoT et une consommation d'espace maîtrisée, en deçà des objectifs du SCoT.

Mauges Communauté, en tant que communauté d'agglomération, est compétente en matière de développement économique notamment en ce qui concerne la création, l'aménagement et la gestion de zones d'activités. Dans le cadre de cette compétence, elle a réalisé courant 2016, des arbitrages fonciers dans le cadre des transferts des zones d'activités.

Le PLU tient compte de ces arbitrages qui concernent en grande partie la zone des Alliés sur Liré, avec 34 hectares rebasculés en zone agricole. Le PLU conserve 32 ha pour cette zone dont 20 ha rebasculés en 2 AUJ par rapport au PLU actuel de Liré.

Si cette zone revêt un caractère structurant à l'échelle de Mauges Communauté, son développement est à envisager à long terme puisqu'il est fortement lié à l'aménagement de la future voie structurante Cholet-Beaupréau-Ancenis et sa connexion avec celle du sud-est nantais.

En l'absence de visibilité précise sur la mise en service de ces axes, le développement à court et moyen termes devrait se réaliser sur les zones intermédiaires. Deux zones sont prévues au PLU : celles des Couronnières à Liré et celle des Mortiers à Saint-Laurent-des-Autels pour une extension totale de 11 ha sur la durée du PLU, soit un objectif en dessous du SCoT qui, prévoit 24 ha à l'horizon 2030.

La Zone intermédiaire des Couronnières à Liré, attractive par son positionnement en proximité d'Ancenis et par sa densité d'entreprises est appelée à se développer à court terme. A ce titre le foncier en 1 AUJ prévu à hauteur de 4,6 ha semble sous-estimé au regard de la durée du PLU.

Ainsi, sur cette zone, Mauges Communauté, dans le cadre de sa compétence économique, juge pertinent de prévoir une surface à urbaniser plus importante sur ce parc en compensant bien évidemment la surface supplémentaire à consommer avec la fermeture à l'urbanisation de surface à urbaniser dans un ou plusieurs parcs d'activités existants moins attractifs.

Le SCoT préconise en parallèle du développement de nouvelles zones, d'étudier la requalification des zones existantes afin d'explorer les capacités de densification et d'amélioration.

Mauges Communauté, dans le cadre de sa compétence économique, envisage à court et moyen termes, d'étudier l'optimisation du foncier notamment sur la zone des Couronnières.

Par ailleurs, il serait intéressant que la commune, à moyen terme, envisage, sur Saint-Laurent-des-Autels, identifiée comme pôle secondaire, le devenir de l'ancienne briqueterie d'une surface de 3 hectares. Mauges Communauté invite la commune à s'interroger sur sa vocation future, sachant que cette zone, actuellement classée en UY est située à l'interface d'une zone d'habitat.

Le règlement écrit prend en compte certaines recommandations du SCoT en termes de qualité paysagère et d'intégration à l'environnement, de stationnement des deux roues. Par contre la disposition de l'article 13 qui prévoit pour les aires de stationnement de favoriser, si possible, l'infiltration des eaux pluviales sera de portée limitée.

En dehors de ces zones d'activité, le PLU identifie 8 STECAL à vocation économique pour une surface totale de 7,54 ha inscrites en Ay ou Ny en précisant la nature des activités existantes et les projets d'extension.

#### ▪ **Équipement commercial**

Le PADD affiche une orientation d'équilibres commerciaux à protéger afin de pérenniser les activités commerciales de proximité au sein des bourgs. À ce titre, les quatre (4) linéaires de protection commerciale prévus au règlement graphique sont pertinents et en cohérence avec le PADD.

Une attention particulière est apportée aux liaisons douces dans les OAP de cœur de bourg favorisant un accès à ces commerces. Par contre, aucune OAP ne prévoit la création de cellules commerciales ou services en rez-de-chaussée alors que cela est indiqué comme possibilité au PADD. Un point de vigilance est à signaler par ailleurs, concernant le règlement de la zone UY, qui autorise constructions ou installations à usage d'activités, y compris les commerces, ce qui peut remettre en cause les équilibres commerciaux affichés au PADD. Il conviendrait d'encadrer strictement les commerces autorisés (partie commerciale d'une entreprise, « show-room »), interdiction des commerces alimentaires, afin de ne pas créer de concurrence et d'éviter l'évasion des commerces de proximité vers les zones d'activités.

#### ▪ **Tourisme**

L'économie touristique est un levier important de développement pour Orée d'Anjou au regard de la qualité patrimoniale et paysagère du territoire mis en exergue dans le PADD. Le règlement est cohérent avec les orientations du PADD en autorisant des équipements légers de loisirs en bord de Loire, le développement de gîtes, les hébergements atypiques, le tourisme viticole.

Toutefois, le PADD n'aborde pas le potentiel d'évolution des sites stratégiques ni les possibles complémentarités et coopérations avec les territoires voisins.

Mauges Communauté, dans le cadre de sa compétence en matière de politique touristique, a défini le thème du « tourisme d'affaires », comme levier de développement de cette politique qui par ailleurs devra s'appuyer sur la promotion et la mise en valeur des richesses et sites du territoire en interne et vis-à-vis des territoires voisins.

---

Le Conseil communautaire :

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCL n°2015-103 portant création de Mauges Communauté et approuvant ses statuts ;

Vu l'avis favorable assorti des remarques de la Commission Urbanisme-Habitat du 2 avril 2019 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 3 avril 2019 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

#### **- DÉCIDE :**

Article unique : D'émettre un avis favorable au projet de plan local de l'urbanisme d'Orée-d'Anjou avec la prise en compte des remarques ci-dessus.

---

Monsieur Michel ROUSSEAU quitte la séance à 20h.09.

---

#### **2.4- Délibération N°C2019-04-17-12 : Avis sur le projet de classement du site classé du Verrou du Val-de-Loire (Orée-d'Anjou).**

##### **EXPOSÉ :**

À la demande Monsieur Gérard CHEVALIER, 2<sup>ème</sup> Vice-président, Monsieur Jean-Charles JUHEL, 9<sup>ème</sup> Vice-président, expose :

Le projet de classement du site du « Verrou du Val de Loire » s'inscrit dans le cadre de la politique publique des sites et des monuments naturels garantissant la protection des paysages les plus remarquables du territoire national.

Cet espace délimité s'étend sur sa frange sud de la Varenne à Drain (Commune d'Orée d'Anjou) et est ponctué de sites remarquables tels que : le village de la Bridonnière, les ruines de la citadelle de Champtoceaux, le château de la Colinière, le Champalud, le village de la Patache, le village de la Galloire.

Dernier promontoire aval du Val de Loire, ce site offre des vues et des vis-à-vis remarquables entre les deux rives du Fleuve. Le relief du site est caractérisé par la présence d'une vallée encaissée entre deux promontoires rocheux qui dominent la Loire. À bien des égards, la morphologie de la vallée sur ce secteur apparaît comme unique.

L'architecture du site s'exprime sous des influences diverses, à la fois ligériennes et méridionales. Elle est l'héritière de cette histoire au fil de l'eau faites d'influences diverses.

Cette démarche de classement vise à préserver le patrimoine bâti et historique, les sites emblématiques, à encadrer les itinéraires de découverte. Elle souligne l'intérêt d'une gestion extensive des espaces agricoles prairiaux et du maillage bocager caractéristiques de la vallée inondable de la Loire.

En site classé, en effet, toute modification de l'état des lieux est soumise à autorisation spéciale de travaux. En fonction de la nature des travaux, l'autorité compétente pour délivrer cette autorisation est le préfet de département ou le ministre chargé des sites. L'accord est délivré au regard de la bonne insertion paysagère d'un projet dans le site et de la préservation des caractères qui ont motivé le classement.

Une procédure d'enquête publique sera organisée avant l'été en vue de ce classement.

Dès lors que le classement est prononcé par décret en conseil d'Etat, celui-ci est traduit en tant que servitude d'utilité publique annexée aux documents locaux d'urbanisme.

Propriétaire de plusieurs parcelles et bâtiments à l'intérieur du périmètre (usine d'eau potable de Champtoceaux et parcelles adjacentes), Mauges Communauté est consultée pour donner un avis sur ce classement.

---

Le Conseil communautaire :

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme-Habitat du 2 avril 2019 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 3 avril 2019 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**- DÉCIDE :**

Article unique : De donner un avis favorable pour le classement de ce site remarquable.

<b>3- Pôle Développement</b>
------------------------------

**3.1- Délibération N°C2019-04-17-13 : Modification du réseau eau potable – Zone d'activités de la Lande à Saint-Florent-le-Vieil (Commune de Mauges-sur-Loire) – Convention avec le SMAEP des Eaux de Loire.**

**EXPOSÉ :**

Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3<sup>ème</sup> Vice-président, expose :

Des travaux relatifs à la modification du réseau d'eau potable sont programmés sur la Zone d'activités de la Lande à Saint-Florent-le-Vieil (Commune de Mauges-sur-Loire). Ces travaux consistent à raccorder deux (2) points incendie et à réaliser un branchement d'adduction en eau potable, dans le cadre d'une opération de reconfiguration de cet espace incluant un déclassement de voirie, pour insertion au futur périmètre d'une entreprise.

La maîtrise d'ouvrage des travaux de desserte en eau potable revient au SMAEP des Eaux de Loire. La maîtrise d'œuvre est assurée par le bureau d'études du SMAEP et l'entreprise attributaire des travaux d'eau potable sera donc désignée par le Syndicat.

Le montant estimatif des travaux s'élève à 24 179,46 € HT, dont 13 527,04 € HT sont imputés à la prise en charge du réseau abandonné (477 ml 140 PVC).

Afin de définir les modalités d'intervention et les responsabilités respectives du SMAEP des Eaux de Loire et de Mauges Communauté pour la réalisation des travaux d'une part, et pour le financement des travaux d'eau potable d'autre part, il est proposé d'établir et de signer une convention.

---

Le Conseil communautaire :

Vu l'avis favorable du Bureau du 3 avril 2019 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**- DÉCIDE :**



Article premier : D'approuver les termes de la convention avec le SMAEP des Eaux de Loire.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président, ou à défaut, Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3<sup>ème</sup> Vice-président, à signer la convention et le bordereau de prix.

### **3.1- Délibération N°C2019-04-17-14 : Zone d'activités de la Biode - Sèvremoine (Commune déléguée de Saint-Crespin-sur-Moine) – vente d'un terrain à la SCI L2N.**

#### **EXPOSÉ :**

Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3<sup>ème</sup> Vice-président, expose :

Il est proposé de vendre à la SCI L2N un terrain d'une surface de 2 603 m<sup>2</sup> environ sur la Zone d'activités de la Biode à Saint-Crespin-sur-Moine, Commune de Sèvremoine, au prix de 8,00 € HT/m<sup>2</sup> conformément au prix de vente signé le 12 mars 2019.

Cette parcelle est cadastrée en section B n°1984 pour partie. Le Service France Domaine a été saisi de ce projet de cession, il a rendu un avis conforme à la proposition de prix énoncée ci-dessus en date 22 mars 2019.

Le Conseil communautaire :

Vu l'article L. 3211-14 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n°C2016-11-16-09 en date du 16 novembre 2016, fixant la grille tarifaire au 1<sup>er</sup> janvier 2017 des espaces fonciers des zones d'activités économiques ;

Vu l'avis favorable de France Domaine du 22 mars 2019 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 3 avril 2019 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Agriculture-Économie du 4 avril 2019 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

#### **- DÉCIDE :**

Article premier : D'approuver la cession à la SCI L2N d'un terrain cadastré en section B n°1984 pour partie, d'une surface de 2 603 m<sup>2</sup> sur la Zone d'activités de la Biode à Saint-Crespin-sur-Moine, Commune de Sèvremoine prix de 8,00 € HT/m<sup>2</sup>, conformément au compromis de vente signé le 12 mars 2019.

Article 2 : De réaliser la cession au régime de TVA en vigueur.

Article 3 : De réaliser la cession par acte authentique qui interviendra soit au profit de la SCI L2N, soit au profit de toute personne physique ou morale que cette dernière se réserve le droit de désigner, à la condition que cette substitution n'entraîne pas l'application des dispositions des articles L.312-1 et suivants du Code de la consommation. La SCI L2N, sera tenue, solidairement avec la personne substituée ou désignée, de tous les engagements pris envers Mauges Communauté aux termes des présentes conventions.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3<sup>ème</sup> Vice-Président à signer l'acte authentique qui sera reçu par l'étude notariale P. JUGAN – C. LUQUIAU de Montfaucon-Montigné, Commune de Sèvremoine.

Article 5 : De mettre à la charge de l'acquéreur les frais, droits et honoraires de l'acte authentique.

### **3.2- Délibération N°C2019-04-17-15 : Zone d'activités des Bois - Sèvremoine (Commune déléguée de Torfou) – vente d'un terrain à la SCI MAGRIFI.**

#### **EXPOSÉ :**

Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3<sup>ème</sup> Vice-président, expose :

Il est proposé de vendre à la SCI MAGRIFI un terrain d'une surface de 2 572 m<sup>2</sup> environ sur la Zone d'activités des Bois à Torfou, Commune de Sèvremoine, au prix de 8,00 € HT/m<sup>2</sup> conformément au prix de vente signé le 20 mars 2019.

Cette parcelle est cadastrée en section 350AB n°648 pour partie. Le Service France Domaine a été saisi de ce projet de cession, il a rendu un avis conforme à la proposition de prix énoncée ci-dessus en date du 26 mars 2019.

---

Le Conseil communautaire :

Vu l'article L. 3211-14 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n°C2016-11-16-09 en date du 16 novembre 2016, fixant la grille tarifaire au 1<sup>er</sup> janvier 2017 des espaces fonciers des zones d'activités économiques ;

Vu l'avis favorable de France Domaine du 26 mars 2019;

Vu l'avis favorable du Bureau du 3 avril 2019 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Agriculture-Économie du 4 avril 2019 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

#### **- DÉCIDE :**

Article premier : D'approuver la cession à la SCI MAGRIFI d'un terrain cadastré en section 350 AB n°648 pour partie, d'une surface de 2 572 m<sup>2</sup> sur la Zone d'activités des Bois à Torfou, Commune de Sèvremoine au prix de 8,00 € HT/m<sup>2</sup>, conformément au compromis de vente signé le 20 mars 2019.

Article 2 : De réaliser la cession au régime de TVA en vigueur.

Article 3 : De réaliser la cession par acte authentique qui interviendra soit au profit de la SCI MAGRIFI, soit au profit de toute personne physique ou morale que cette dernière se réserve le droit de désigner, à la condition que cette substitution n'entraîne pas l'application des dispositions des articles L.312-1 et suivants du Code de la consommation. La SCI MAGRIFI, sera tenue, solidairement avec la personne substituée ou désignée, de tous les engagements pris envers Mauges Communauté aux termes des présentes conventions.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3<sup>ème</sup> Vice-Président à signer l'acte authentique qui sera reçu par l'étude notariale P. JUGAN - C. LUQUIAU de Montfaucon-Montigné, Commune de Sèvremoine.

Article 5 : De mettre à la charge de l'acquéreur les frais, droits et honoraires de l'acte authentique.

---

Madame Annick BRAUD quitte la séance à 20h.16.

---

### **3.3- Délibération N°C2019-04-17-16 : Zone d'activités des Bois - Sèvremoine (Commune déléguée de Torfou) – vente d'un terrain au Comptoir des 3 Provinces.**

#### **EXPOSÉ :**

Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3<sup>ème</sup> Vice-président, expose :

Il est proposé de vendre à la société Comptoir des 3 Provinces un terrain d'une surface de 3 401 m<sup>2</sup> environ sur la Zone d'activités des Bois à Torfou, Commune de Sèvremoine, au prix de 8,00 € HT/m<sup>2</sup>, conformément au prix de vente signé le 20 mars 2019.

Cette parcelle est cadastrée en section 350AB n°648 pour partie. Le Service France Domaine a été saisi de ce projet de cession, il a rendu un avis conforme à la proposition de prix énoncée ci-dessus en date du 26 mars 2019.

---

Le Conseil communautaire :

Vu l'article L. 3211-14 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n°C2016-11-16-09 en date du 16 novembre 2016, fixant la grille tarifaire au 1<sup>er</sup> janvier 2017 des espaces fonciers des zones d'activités économiques ;

Vu l'avis favorable de France Domaine du 26 mars 2019;

Vu l'avis favorable du Bureau du 3 avril 2019 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Economie du 4 avril 2019 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

#### **- DÉCIDE :**

Article premier : D'approuver la cession à la société Comptoir des 3 Provinces d'un terrain cadastré en section 350 AB n°648 pour partie, d'une surface de 3 401 m<sup>2</sup> sur la Zone d'activités des Bois à Torfou, Commune de Sèvremoine au prix de 8,00 € HT/m<sup>2</sup>, conformément au compromis de vente signé le 20 mars 2019.

Article 2 : De réaliser la cession au régime de TVA en vigueur.

Article 3 : De réaliser la cession par acte authentique qui interviendra soit au profit du Comptoir des 3 Provinces, soit au profit de toute personne physique ou morale que cette dernière se réserve le droit de désigner, à la condition que cette substitution n'entraîne pas l'application des dispositions des articles L.312-1 et suivants du Code de la consommation. Le Comptoir des 3 Provinces, sera tenu, solidairement avec la personne substituée ou désignée, de tous les engagements pris envers Mauges Communauté aux termes des présentes conventions.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3<sup>ème</sup> Vice-Président à signer l'acte authentique qui sera reçu par l'étude notariale P. JUGAN – C. LUQUIAU de Montfaucon-Montigné, Commune de Sèvremoine.

Article 5 : De mettre à la charge de l'acquéreur les frais, droits et honoraires de l'acte authentique.

### **3.4- Délibération N°C2019-04-17-17 : Desserte en fibre optique de l'Entreprise Chauvat Portes à Beaupréau (Commune de Beaupréau-en-Mauges) - participation financière de Mauges Communauté.**

#### **EXPOSÉ :**

Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3<sup>ème</sup> Vice-président, expose :

Mauges Communauté est titulaire de la compétence obligatoire développement économique et en outre, elle est titulaire de la compétence facultative aménagement numérique, ce qui lui permet d'intervenir pour créer les conditions de la compétitivité de son territoire.

Dans ce cadre, la Société Chauvat Portes (fabricant de portes) sise Zones industrielles des Cèdres et Èvre et Loire à Beaupréau-en-Mauges (Commune déléguée de Beaupréau) a fait connaître son besoin en desserte en très haut débit à l'effet d'exercer son activité dans des conditions adaptées à l'accès à de nouveaux marchés. Une étude réalisée par Mélis@, concessionnaire du réseau de desserte des zones d'activités, fiabilisée par le Syndicat mixte « Anjou Numérique », a permis de définir le programme de travaux et son estimation financière. Le coût total de cette opération de raccordement s'établit au montant HT de 5 070 € pour la Zone industrielle des Cèdres et 570 € pour la Zone industrielle Èvre et Loire, soit au total 5 640 € HT. Le plan de financement proposé inclut une participation de Mauges Communauté, au titre de sa politique de soutien à la compétitivité du territoire :

<b>Contributeurs</b>	<b>Montants</b>
Syndicat mixte ouvert (Anjou numérique)	1 880 €
Entreprise Chauvat	1 880 €
Mauges Communauté	1 880 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 640 €</b>

---

Le Conseil communautaire :  
Vu l'avis favorable du Bureau du 3 avril 2019 ;  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**- DÉCIDE :**

Article premier : D'approuver la participation de Mauges Communauté à l'opération de raccordement de l'Entreprise Chauvat Portes à la fibre optique sur le réseau Melis@.

Article 2 : De fixer le montant de la participation à la somme de mille huit cent quatre vingts euros (1 880 €), qui seront mandatés à l'achèvement des travaux.

**3.5- Délibération N°C2019-04-17-18 : Avenant n°1 à la convention avec le CPIE Loire Anjou.**

**EXPOSÉ :**

Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3<sup>ème</sup> Vice-président, expose :

Le CPIE est une association assurant des missions d'intérêt général visant à promouvoir le respect de l'environnement et le développement durable, intéressant Mauges Communauté au titre de sa compétence optionnelle de protection et de mise en valeur de l'environnement.

Dans ce cadre, une convention d'objectifs a été approuvée pour la période 2018-2021 entre le CPIE Loire Anjou et Mauges Communauté le 5 juillet 2018 par délibération n°C2018-07-05-15 ; elle définit les conditions du partenariat entre les deux personnes morales.

Mauges Communauté apporte ainsi son soutien au CPIE Loire Anjou pour la mise en œuvre de ses actions, projets et activités d'intérêt général qui ont pour objet :

- 1- L'éducation du public du territoire (scolaire et grand public) au respect de l'environnement ;
- 2- La promotion du développement durable ;
- 3- La recherche et le développement sur les questions de protection et mise en valeur de l'environnement.

Mauges Communauté attribue ainsi une subvention au CPIE, d'un montant annuel de 138 000 € en vue de l'aider à réaliser ses actions, projets et activités d'intérêt général correspondant au triple objet mentionné ci-dessus.

Par ailleurs, par délibération du Conseil communautaire n°2019-02-20-19 en date du 20 février 2019, Mauges Communauté s'est engagée à verser au CPIE Loire Anjou une subvention exceptionnelle de 6 000 €, pour l'année 2019, correspondant au portage d'une action sur la requalification environnementale des zones d'activités économiques. À ce titre, il est proposé de conclure un avenant n°1 à la convention du 5 juillet 2018.

---

Le Conseil communautaire :

Vu l'avis favorable de la Commission Agriculture-Économie du 6 décembre 2018 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 3 avril 2019 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (Madame Marion BERTHOMMIER, Messieurs Christophe DOUGÉ, Jean-Charles JUHEL et Jacques RETHORÉ n'ont pas pris part au vote) :

**- DÉCIDE :**

Article premier : D'approuver l'avenant n°1 à la convention d'objectifs 2018-2021 avec le CPIE Loire-Anjou.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président, ou à défaut, Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3<sup>ème</sup> Vice-président à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs 2018-2021 avec le CPIE Loire-Anjou.

## 4- Pôle Environnement

### **4.1- Délibération N°C2019-04-17-19 : Désignation des représentants auprès de l'Établissement public Loire.**

#### **EXPOSÉ :**

Monsieur Jean-Charles JUHEL, 9<sup>ème</sup> Vice-président, expose :

Par délibération du Conseil communautaire n°C2019-03-20-24 en date du 20 mars 2019, Mauges Communauté a décidé d'adhérer à l'Établissement public Loire.

L'Établissement public Loire est un Syndicat Mixte qui a pour objet, à l'échelle du bassin de la Loire :

- D'aider à la prévention des inondations ;
- De faciliter la gestion équilibrée de la ressource en eau, la préservation et la gestion des zones humides ;
- D'assurer la cohérence et l'efficacité des activités de ses membres, en assurant un rôle général de coordination, d'animation et de conseil dans ses domaines et son périmètre de compétence ;
- De prendre en charge la maîtrise d'ouvrage d'études et de travaux notamment lorsqu'il n'existe pas de structure de maîtrise d'ouvrage appropriée ;
- De participer, dans le cadre des mandats qui lui sont confiés par ses membres, à la mise en œuvre du Plan Loire Grandeur Nature dans les domaines de : la prévention des inondations, la gestion de l'eau, des espaces et des espèces, la valorisation du patrimoine et, le développement économique et la recherche et les données.

Afin d'assurer la représentation de Mauges Communauté à l'établissement public Loire, il est proposé de désigner un (1) représentant titulaire et un (1) comme représentant suppléant.

Le Conseil communautaire :

Vu la Loi n° 2014-58 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 ;

Vu la Loi n°2015-991 de Nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015 ;

Vu la Loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations ;

Vu le Code de l'Environnement et plus particulièrement l'article L.211-7 définissant la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ;

Vu les statuts de Mauges Communauté comportant la compétence obligatoire de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations ;

Vu les statuts de l'Établissement public Loire ;

Vu l'avis favorable de la Commission Politique de l'eau du 18 février 2019 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 3 avril 2019 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

#### **- DÉCIDE :**

Article unique : De désigner Monsieur Jean-Charles JUHEL comme représentant titulaire et Monsieur Gilles PITON comme représentant suppléant.

### **4.2- Délibération N°C2019-04-17-20 : Convention avec l'Établissement public Loire pour la gestion de la digue sud à Saint-Florent-le-Vieil / Montjean-sur-Loire.**

#### **EXPOSÉ :**

Monsieur Jean-Charles JUHEL, 9<sup>ème</sup> Vice-président, expose :

Dans le cadre de la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), Mauges Communauté assure la gestion de la digue sud de la Loire entre Saint-Florent-le-Vieil et Montjean-sur-Loire sur une longueur de 12,8 kilomètres (commune de Mauges-sur-Loire).

La gestion de la digue nord a été confiée à l'Établissement Public Loire (EPL) par une convention tripartite co-signée avec la Communauté de Communauté Loire Layon Aubance.

Afin d'assurer une gestion cohérente et efficace du système d'endiguement, il est proposé que Mauges Communauté délègue la gestion de l'ouvrage sud à l'Etablissement Public Loire, via une convention. Cette convention permettra d'assurer, par la mise à disposition de personnel formé, la rédaction des documents réglementaires, le pilotage des travaux d'entretien et de confortement de l'ouvrage, la définition d'un plan de surveillance, la mise à jour des PCS communaux, etc.

Cette convention prendra fin le 31 décembre 2021.

Le montant de cette participation financière s'élève à 163 433 € pour l'année 2019 et le montant total est de 475 299 €.

Un avenant correspondant à la réalisation de travaux nécessaires au confortement de l'ouvrage sera proposé au cours d'année 2019.

---

Le Conseil communautaire :

Vu l'avis favorable de la commission Politique de l'eau du 14 mars 2019 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 3 avril 2019 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

#### **- DÉCIDE :**

Article premier : D'approuver la convention pour la gestion de la digue sud, Saint-Florent-le-Vieil / Montjean-sur-Loire, avec l'Etablissement Public Loire.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président, ou à défaut, Monsieur Jean-Charles JUHEL, 9<sup>ème</sup> Vice-président à signer la convention.

#### **4.3- Délibération N°C2019-04-17-21 : Marché de travaux : renouvellement, renforcement et extension du réseau d'adduction d'eau potable – secteur Champtoceaux.**

##### **EXPOSÉ :**

Monsieur Jean-Charles JUHEL, 9<sup>ème</sup> Vice-président, expose :

Dans le cadre de la compétence eau potable, des travaux de renouvellement, de renforcement et d'extension du réseau d'adduction d'eau potable sont programmés. Une consultation sous la forme d'une procédure adaptée ouverte avec négociation a été lancée le 28 février 2019, pour un accord cadre avec un seul opérateur économique, avec bons de commande, ayant pour objet le renouvellement, le renforcement et l'extension du réseau d'adduction d'eau potable sur le secteur de Champtoceaux. Ce marché est conclu jusqu'au 31 janvier 2020 et il pourra faire l'objet de trois (3) reconductions tacites. La durée maximale de l'accord-cadre toutes périodes confondues est de 4 ans soit le 31 janvier 2023 au plus tard. Il comprend un lot unique.

La date limite de réception des offres a été fixée au 20 mars 2019 à 12h.00. Trois (3) entreprises ont remis une offre.

Le montant des prestations pour la période initiale de cet accord-cadre est défini comme suit :

- Montant minimum HT/an : 150 000 €.
- Montant maximum HT/an : 500 000 €.

L'attributaire est le suivant : DLE Ouest pour un montant de 466 704,36 € (application du rabais proposé dans l'offre au montant des travaux réalisés sur l'exercice 2018). Ce montant est estimatif pour une période d'un an.

---

Le Conseil communautaire :

Vu la proposition de la Commission MAPA du 3 avril 2019 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 3 avril 2019 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**- DÉCIDE :**

Article unique : D'autoriser Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur DILÉ, 4<sup>ème</sup> Vice-président, à signer le marché de travaux pour le renouvellement, le renforcement et l'extension du réseau d'adduction d'eau potable – secteur Champtoceaux (Commune d'Orée-d'Anjou) avec l'entreprise DLE Ouest.

**4.4- Délibération N°C2019-04-17-22 : Amélioration des principes d'accès aux déchèteries : instauration de cartes d'accès aux sites équipés de contrôle d'accès.**

**EXPOSÉ :**

Monsieur Jacques RÉTHORÉ, 6<sup>ème</sup> Vice-président, expose :

Mauges Communauté exploite 17 déchèteries et 2 éco-points sur son territoire.

Les conditions d'accès à ces sites sont différentes :

- 2 sites sont équipés d'un contrôle d'accès limité à 18 passages/foyer/an ;
- 3 sites disposent d'un contrôle d'accès sans limite de passage ;
- 12 déchèteries et 2 éco-points sont en accès libres et donc illimités.

Ces sites sont de plus en plus fréquentés.

Le projet d'optimisation des déchèteries prévoit l'installation systématique d'un contrôle d'accès limité sur les sites réhabilités et créés.

Afin de fluidifier l'accès sur les déchèteries, tous les usagers de Mauges Communauté devront présenter une carte d'accès à l'entrée des sites. Cette carte permettra d'accéder 18 fois par année civile dans toutes les déchèteries du territoire (la moyenne actuelle du nombre de passage par an est de 9 sur le territoire). Au-delà des 18 passages, une demande motivée auprès des services permettra de recréer la carte.

Ce nouveau dispositif permet de :

- Fluidifier la circulation à l'intérieur de l'enceinte ;
- Mettre fin aux manœuvres dangereuses ;
- Améliorer l'accueil et favoriser le tri ;
- Réserver l'accès des déchèteries aux personnes résidant sur l'agglomération.

Il est proposé que :

- L'accès aux déchèteries équipées d'un contrôle d'accès soient limitées à 18 passages par an et par foyer ;
- Pour les usagers qui, pour des raisons spécifiques auraient besoin de plus de passages, il sera possible de bénéficier de passages supplémentaires sur demande motivée auprès du service sans facturation ;
- Les professionnels, pour les sites de Sèvremoine, et les services techniques ne soient pas concernés par la limitation des passages.

De plus, afin d'inciter les usagers à conserver leur carte, le règlement du service est modifié en intégrant le principe suivant : tout remplacement de carte sera facturé au tarif de 8€ HT.

Le Conseil communautaire :

Vu l'avis favorable de la Commission Politique des déchets du 9 janvier 2019 et du 6 mars 2019 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 3 avril 2019 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**- DÉCIDE :**

Article premier : D'approuver les règles d'accès aux déchèteries telles qu'exposées ci-dessus.

Article 2 : De fixer la date d'entrée en vigueur des nouvelles dispositions d'accès aux déchèteries à la date du 1<sup>er</sup> juin 2019.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président, ou à défaut, Monsieur RÉTHORÉ, 6<sup>ème</sup> Vice-président à signer le règlement des déchèteries modifié.

#### **4.5- Délibération N°C2019-04-17-23 : Définition des règles de soutien à la collecte des papiers par des associations en lien avec les établissements scolaires.**

##### **EXPOSÉ :**

Monsieur Jacques RÉTHORÉ, 6<sup>ème</sup> Vice-président, expose :

Mauges Communauté exerce la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ». Elle gère notamment le flux des papiers.

Dans ce cadre, par délibération n° C2018-03-21-11 du 21 mars 2018, elle a défini les règles des soutiens financiers versés aux associations en lien avec des établissements scolaires pour la collecte de papier.

Le bilan de l'année 2018 est positif : 21 associations ont bénéficié de ces soutiens ; 141 tonnes ont été collectées.

Afin de répondre à la demande de certaines associations, il est proposé de limiter le nombre d'actions par association à deux par an au lieu d'une auparavant.

Les autres règles restent inchangées.

---

Le Conseil communautaire :

Vu l'avis favorable de la Commission Politique des déchets du 6 mars 2019 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 3 avril 2019 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

##### **- DÉCIDE :**

Article premier : D'approuver l'organisation proposée ci-dessus et les règles d'attribution des soutiens financiers.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur Jacques RÉTHORÉ, 6<sup>ème</sup> Vice-président, à signer la convention de partenariat avec les associations.

## **5- Pôle Animation et solidarité territoriale**

### **5.1- Délibération N°C2019-04-17-24 : Convention de partenariat 2019 avec Forma.Clé.**

##### **EXPOSÉ :**

Monsieur Alain VINCENT, 5<sup>ème</sup> Vice-président, expose :

Mauges Communauté entend promouvoir les actions d'intérêt général portées par des associations intervenant sur son territoire. Par délibération du Conseil communautaire n°C2019-02-20-12 en date du 20 février 2019, Mauges Communauté a ainsi décidé d'attribuer une subvention à l'Association « Forma.Clé » et de suspendre le versement de la subvention à la conclusion d'une convention, compte tenu du montant qui lui est attribué, qui s'établit à la somme de 65 000 € (soixante-cinq mille euros).

Le soutien de Mauges Communauté s'inscrit dans un partenariat et il intervient par une convention, ayant pour objet de préciser les relations entre Mauges Communauté et l'association, d'en fixer les conditions conformément à l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le Décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001.

Au titre de la compétence de lutte contre l'illettrisme, il est proposé de poursuivre le partenariat avec l'Association « Forma.Clé », dont l'objet est d'apporter une aide aux personnes maîtrisant mal les fondamentaux de l'écriture et des mathématiques.

Il est ainsi proposé que Mauges Communauté soutienne financièrement l'objectif général de l'Association. Le soutien financier repose d'une part, sur l'attribution d'une subvention forfaitaire au



fonctionnement d'un montant de 55 000 € et d'autre part, d'une subvention exceptionnelle de 10 000 € pour l'année 2019 en vue d'amorcer l'inclusion numérique, soit 65 000 € au titre de l'exercice 2019. Cette somme sera créditée au compte de l'Association, après signature de la convention selon les procédures de la comptabilité publique en vigueur et les modalités suivantes : 50 % en avril et 50 % en octobre.

Dans ce cadre, il est donc proposé d'approuver la convention à conclure avec l'association « Forma.Clé ».

---

Le Conseil communautaire :

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;

Vu le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Action sociale-Santé du 9 janvier 2019 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 3 avril 2019 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

#### **- DÉCIDE :**

Article premier : D'approuver la convention 2019 avec l'Association « Forma.Clé ».

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président, ou à défaut, Monsieur Vincent, 5<sup>ème</sup> Vice-président, à signer la convention.

### **5.2- Délibération N°C2019-04-17-25 : Convention d'objectifs 2019 avec la Mission locale du choletais.**

#### **EXPOSÉ :**

Monsieur Alain VINCENT, 5<sup>ème</sup> Vice-président, expose :

Mauges Communauté entend promouvoir les actions d'intérêt général portées par des associations intervenant sur son territoire. Par délibération du Conseil communautaire n°C2019-02-20-12 en date du 20 février 2019, Mauges Communauté a ainsi décidé d'attribuer une subvention à l'Association « Mission locale du choletais » et de suspendre le versement de la subvention à la conclusion d'une convention, compte tenu du montant qui lui est attribué, qui s'établit à la somme de 149 000 € (cent quarante-neuf mille euros).

La convention est à conclure dans le cadre fixé par l'article 10 de la Loi n 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le Décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001.

Elle a ainsi pour objet de définir le cadre de la coopération que Mauges Communauté et la Mission Locale du Choletais entendent développer sur le territoire des Mauges (Communes de Beaupréau-en-Mauges, Chemillé-en-Anjou, Mauges-sur-Loire, Montrevault-sur-Èvre, Orée-d'Anjou et Sèvremoine).

Cette convention fixe le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée par Mauges Communauté à la Mission Locale du Choletais pour 2019. Il est donc proposé d'approuver la convention à conclure avec l'association « Mission Locale du Choletais ».

---

Le Conseil communautaire :

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;

Vu le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Action sociale-Santé du 9 janvier 2019 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 3 avril 2019 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

#### **- DÉCIDE :**

Article premier : D'approuver la convention 2019 avec l'Association « La Mission Locale du Choletais ».

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président, ou à défaut, Monsieur Vincent, 5<sup>ème</sup> Vice-président, à signer la convention.

### **5.3- Délibération N°C2019-04-17-26 : Projet Soli'Mauges : convention entre l'ARS et Mauges Communauté.**

#### **EXPOSÉ :**

Monsieur Alain VINCENT, 5<sup>ème</sup> Vice-président, expose :

Mauges Communauté a conclu avec l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire, le 4 novembre 2016, un contrat local de santé (CLS) en vue de proposer une offre de santé lisible pour les habitants, adaptée aux réalités du territoire, qui encourage la coordination et la complémentarité entre les dispositifs, les acteurs, les services et les établissements.

Ce contrat a mis en relief la nécessité de soutenir les actions de prévention, promotion de la santé et environnement.

Une action du CLS concerne plus particulièrement les personnes en situation de handicap :

« Action 1.1.2 : Animer, enrichir, coordonner et communiquer sur les actions de prévention sur la base des besoins recensés (...) en s'appuyant sur les ressources et les professionnels du territoire ».

Pour améliorer le regard porté sur les personnes en situation de handicap, favoriser l'interconnaissance des acteurs, mettre en évidence les ressources du territoire, il est proposé d'organiser un évènement : Soli'MAUGES le 19 mai 2019. Il est prévu un village des associations, des animations culturelles et sportives, des espaces d'informations.

Cet évènement se tiendra à Chaudron-en-Mauges qui dispose :

- D'une salle (« La Crémaillère ») pour l'accueil des associations ;
- D'un parc pour les circuits de courses à pieds et de randonnées.

Une demande de soutien financier à l'évènement Soli'MAUGES a été effectuée auprès de l'ARS dans le cadre du contrat local de santé. Cette demande a reçu un accord de financement à hauteur de 7 100 €.

Cet accord doit faire l'objet d'une convention entre l'ARS et Mauges Communauté.

---

Le Conseil communautaire :

Vu l'avis favorable du Bureau du 3 avril 2019 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

#### **- DÉCIDE :**

Article unique : D'autoriser la signature d'une convention entre l'ARS et Mauges Communauté qui a pour objet le soutien financier de l'ARS à l'évènement Soli'MAUGES d'un montant de 7 100 €.

### **5.4- Délibération N°C2019-04-17-27 : Attribution d'une subvention au Comité des directeurs des écoles de musique (CDEM) – année 2019.**

#### **EXPOSÉ :**

Madame Sylvie MARNÉ, 8<sup>ème</sup> Vice-présidente, expose :

Le Comité des Directeurs des Ecoles de Musique des Mauges (C.D.E.M.), association loi 1901, a adressé le 29 janvier 2019 à Mauges Communauté une demande de subvention à hauteur de 3 500 € pour permettre à l'Orchestre des Mauges d'organiser des concerts dans les Mauges, mais aussi assurer des prestations dans les établissements scolaires, sur la saison 2019-2020, en vue de rencontrer et faire participer les élèves.

Mauges Communauté s'étant déjà associée à cette initiative territoriale et qualitative sur la saison 2018-2019 (3 500 €). Il est donc proposé de soutenir cette demande à hauteur de 3 500 € sur la saison 2019-2020.

Le Conseil communautaire :  
Vu l'avis favorable de la Commission Culture-patrimoine du 21 mars 2019 ;  
Vu l'avis favorable du Bureau du 3 avril 2019 ;  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**- DÉCIDE :**

Article unique : D'attribuer une subvention de 3 500 € au Comité des Directeurs des Ecoles de Musique, pour soutenir les actions de l'Orchestre des Mauges, pour la saison 2019-2020.

**5.5- Délibération N°C2019-04-17-28 : Service culture Scènes de Pays : saison culturelle 2019-2020.**

**EXPOSÉ :**

Madame Sylvie MARNÉ, 8<sup>ème</sup> Vice-présidente, expose :  
La nouvelle saison « Scènes de Pays » 2019-2020 est organisée autour des quatre axes forts du projet artistique et culturel, à savoir :

**1) Une programmation artistique pluridisciplinaire, régulière et itinérante :**

50 rendez-vous tout public de juillet 2019 à juin 2020 (hors spectacles scolaires) sont prévus :

- 2 soirées d'ouverture de saison à Beaupréau-en-Mauges et Chemillé-en-Anjou, en juillet 19 ;
- 3 rendez-vous gratuits : 2 l'occasion des Foires de la Petite Angevine et de Chemillé-en-Anjou et 1 projet de transmission et de création de danse dans la saison ;
- 14 spectacles tout public à la Loge à Beaupréau-en-Mauges, d'octobre 2019 à juin 2020 ;
- 10 spectacles tout public au Théâtre Foirail de Chemillé-en-Anjou, d'octobre 2019 à juin 2020 ;
- 21 spectacles tout public, en itinérance, dans une quinzaine de lieux, sur les six communes nouvelles, d'octobre 2019 à juin 2020.

Une programmation artistique ambitieuse et diversifiée, professionnelle et de qualité, ouverte sur les styles et les découvertes, à destination des jeunes et des moins jeunes, avec :

- Des spectacles de théâtre, des concerts, des spectacles de danse, d'humour, des arts du cirque » ... ;
- Des artistes ayant une notoriété nationale ou internationale importante ;
- Des artistes plus émergents, moins connus du grand public mais témoins de la diversité de la création artistique ;
- Une dizaine de spectacles « A voir en famille » proposés en journée, soit le weekend ou le mercredi, pour des âges divers.

**2) Soutenir la création artistique locale et les résidences territoriales :**

Une vingtaine de compagnies accueillies au cours de la saison 2019-2020 sont installées en Pays de la Loire :

Sept artistes seront soutenus dans leurs créations, soit par un apport numéraire à la co production du spectacle et/ou soit par l'accueil de la compagnie en résidence (travail au plateau) ;

Deux projets qui mêlent la pratique artistique professionnelle et amateur seront également co-construits sur le territoire (en musique et en danse).

**3) L'éducation artistique et culturelle en milieu scolaire :**

17 spectacles seront proposés sur le temps scolaire, de la maternelle au lycée, soit environ 14 000 places :

Autour des spectacles, plusieurs actions de médiation seront proposées pour accompagner la sortie en classe : une présentation de la saison aux enseignants (les 20,21 et 27 mai 2019), des rencontres d'artistes en amont et à l'issue des représentations, l'envoi de dossiers pédagogiques des spectacles aux enseignants.

**4) Des partenariats sur le territoire :**

Des projets communs avec plusieurs acteurs du territoire sont prévus :

- Avec la Maison Julien Gracq et l'association La Turmelière lors de l'évènement « Les Préférences », avec la Foire de la Petite Angevine, la Foire exposition de Chemillé-en-Anjou, le Musée de la chaussure, les écoles de musique et de danse, le festival le Rivage des Voix, ... ;
- Des collaborations avec les services de Mauges Communauté à l'occasion du temps fort « Transition » organisé en novembre 2019 à Chemillé-en-Anjou ;
- Enfin, des partenariats avec les acteurs culturels des territoires limitrophes sont initiés : avec le Quartier Libre à Ancenis, avec le Théâtre Saint Louis et le Jardin de Verre à Cholet.

Le Conseil communautaire :

Vu l'avis favorable du Bureau du 3 avril 2019 ;

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la régie dotée de la seule autonomie financière du service culture du 5 avril 2019 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

### - DÉCIDE :

Article unique : D'approuver la saison culturelle 2019-2020.

### **5.5- Délibération N°C2019-04-17-29 : Service culture Scènes de Pays 2019-2020 : tarifs et formules d'abonnement.**

#### **EXPOSÉ :**

Madame Sylvie MARNÉ, 8<sup>ème</sup> Vice-présidente, expose :

En vue d'assurer le financement de la saison culturelle de Scènes de Pays pour 2019-2020, il convient de fixer les tarifs d'accès comprenant la grille générale, la grille des tarifs autres et la formule d'abonnement.

#### 1) Grille générale :

Il est proposé de maintenir le principe de la grille tarifaire en cours, avec 4 catégories de spectacles (A, B, C et E), en y ajoutant un tarif spécifique pour un des concerts phares de la saison. En effet, ce concert nécessite d'arrêter un tarif spécifique en relation avec les coûts engagés pour l'accueil de cet artiste.

La nouvelle grille tarifaire pour la saison 2019/2020, se présente ainsi qu'il suit :

TARIFS	A	B	C	Exceptionnel	Tarif spécifique
ABONNÉ	17 €	12 €	6 €	25 €	30 €
PLEIN	23 €	16 €	10 €	32 €	35 €
RÉDUIT*	20 €	14 €	10 €	28 €	
TRÈS RÉDUIT**	12 €	10 €	6 €	15 €	30 €
PASS FAMILLE (2 adultes max)	50 €	35 €	25 €		

\* Tarif réduit : détenteurs de la carte Cezam, abonnés structures partenaires et voisines, tarif entreprise, groupe de plus de 10 personnes.

\*\* Tarif très réduit : jeunes de moins de 25 ans, bénéficiaires de la carte invalidité, RSA, étudiants, demandeurs d'emploi.

#### 2) Grille des autres tarifs :

Les autres tarifs seront reconduits, savoir :

<b>AUTRES TARIFS</b>	
Tarifs scolaires :	5,50 €
Tarifs scolaires Hors Mauges Communauté :	6 €
Lycée :	10 €
Centre de loisirs :	3 €
Frais de commissions sur les ventes web Hors abonnement :	0,50 €
E-Pass Culture sortie collective (formule simple)	13 €
E-Pass Culture sortie collective (parcours)	26 €

Les prix des deux (2) grilles s'entendent TTC. Le taux à appliquer, conformément à la réglementation fiscale en vigueur sur la vente des billets, sera de 2.10 % ou de 5,5 %.

Par ailleurs, pour les évènements à l'initiative des partenaires (Les Z'éclectiques, La Machine de Turing, les Ogres de Barback, le festival le Rivage des voix, Les Balades secrètes), Scènes de Pays appliquera les tarifs fixés par ces derniers.

### 3) Formule d'abonnements 2019/2020 :

Il est proposé de maintenir la formule d'abonnements en cours, « Abonnez-vous à partir de 3 spectacles », à savoir :

- Proposer l'ensemble des spectacles dans la formule d'abonnement, quelle que soit la catégorie de spectacles ;

Et,

- Proposer un 5<sup>ème</sup> spectacle offert dans une liste de « spectacles découvertes ».

Le Conseil communautaire :

Vu l'avis favorable du Bureau du 3 avril 2019 ;

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la régie dotée de la seule autonomie financière du service culture du 5 avril 2019 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

### **- DÉCIDE :**

Article unique : D'approuver les tarifs et formules d'abonnement applicables à la saison culturelle 2018-2019.

**C- Rapports des commissions** : néant.

### **D- Informations** :

Information de Monsieur Richard CESBRON, conseiller communautaire, sur l'inauguration de la gare Torfou, Le Longeron, Tiffauges.

**E- Questions diverses** : néant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h.44.

Le secrétaire de séance,  
Yves POHU

Le Président,  
Didier HUCHON